

BELGIUM

329



Treaty Series No. 21 (1933)

EXCHANGE OF NOTES

BETWEEN HIS MAJESTY'S GOVERNMENT IN THE
UNITED KINGDOM AND
THE BELGIAN GOVERNMENT

RELATING TO THE

BOUNDARY BETWEEN
NORTHERN RHODESIA AND THE
BELGIAN CONGO

Brussels, April 7, 1933

*Presented by the Secretary of State for Foreign Affairs
to Parliament by Command of His Majesty*

LONDON

PRINTED AND PUBLISHED BY HIS MAJESTY'S STATIONERY OFFICE
To be purchased directly from H.M. STATIONERY OFFICE at the following addresses
Adastral House, Kingsway, London, W.C.2; 120, George Street, Edinburgh 2
York Street, Manchester; 1, St. Andrew's Crescent, Cardiff
15, Donegall Square West, Belfast
or through any Bookseller

1933

Price 1s. od. Net

Cmd. 4363

EXCHANGE OF NOTES BETWEEN HIS MAJESTY'S GOVERNMENT IN THE UNITED KINGDOM AND THE BELGIAN GOVERNMENT RELATING TO THE BOUNDARY BETWEEN NORTHERN RHODESIA AND THE BELGIAN CONGO.

Brussels, April 7, 1933.

(1) ⁽¹⁾

Lord Granville to M. Paul Hymans.

British Embassy,

M. le Ministre,

Brussels, April 7, 1933.

I HAVE the honour to inform your Excellency that His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, having noted the protocols signed on the 1st October, 1929, and the 24th February, 1930, containing the decisions of the Commissioners appointed to delimit and demarcate a section of the boundary between the Belgian Congo and Northern Rhodesia, declare that they approve these protocols and consider as being the exact boundary between these two territories the boundary resulting from the text of the said protocols as printed and annexed hereto and the accompanying maps.⁽²⁾

2. At the end of the protocol of the 1st October, 1929, is an undertaking which may be summarised as follows:—

“It was not found possible to effect a modification of the boundary north-west of Mokambo which would have allowed the Belgian railway to construct in this area a short portion of the railway with the object of facilitating the working of the line, but it is agreed that, if at some future date the British interests in that portion of Rhodesian territory which would have to be ceded to Belgium to enable this alteration to be effected should admit, the question of the possibility of a modification of the boundary between the main pillars 22 and 22.II might be considered.”

3. His Majesty's Government in the United Kingdom confirm this undertaking. On the other hand, they note the renunciation previously agreed to by the Belgian Government of the facilities which the Commissioners had decided to offer it, pending the contemplated rectification of the boundary, so as to allow the Belgian railway to pass through Rhodesian territory.

4. I have the honour to propose that the present note and your Excellency's reply in similar terms shall be regarded as placing on record the agreement arrived at between the two Governments in this matter.

I avail, &c.
GRANVILLE.

⁽¹⁾ For Belgian Note in reply, see page 64.

⁽²⁾ Maps not reproduced.

PROTOCOLS SIGNED BY THE COMMISSIONERS APPOINTED
TO DELIMIT AND DEMARCADE THE BOUNDARY BETWEEN
NORTHERN RHODESIA AND THE BELGIAN CONGO.

October 1, 1929, and February 24, 1930.

No. 1.

Protocol of October 1, 1929, containing the Decisions of the Commissioners respecting Frontier between Boundary Pillars Nos. 11 and 29.

THE undersigned,

Lieutenant-Colonel A. B. Clough, Royal Engineers, Senior British Commissioner,

and

F. Gendarme, Lieutenant-Colonel of Colonial Troops, Senior Belgian Commissioner,

having been duly appointed by their respective Governments to delimit and demarcate the frontier between British and Belgian territory along the Congo-Zambesi watershed, in accordance with the Agreement signed in Brussels between Great Britain and Belgium on the 19th March, 1927 (*vide* Appendix I⁽¹⁾), have surveyed the boundary in accordance with the instructions laid down and have come to the following agreement:—

(1) The International Frontier between Northern Rhodesia and the Belgian Congo between Boundary Pillar No. Eleven and Boundary Pillar No. Twenty-Nine shall, except where modified by special agreement between us (*vide* Appendix III⁽²⁾), follow as closely as possible the line of ideal watershed separating the River Zambesi from the River Congo.

(2) The boundary, as actually demarcated on the ground, consists of a series of straight lines, each of an average length of about 500 metres. These lines have been sited in such a way that they follow, as closely as possible, the line of ideal watershed (except where the boundary has been modified, *vide* paragraph (1)).

⁽¹⁾ Appendix I has been omitted, as it is merely a reproduction of a previous agreement.

⁽²⁾ See page 32.

PROTOCOLES SIGNÉS PAR LES COMMISSAIRES DÉSIGNÉS
POUR LA DÉLIMITATION ET LA DÉMARQUATION DE LA
FRONTIÈRE ENTRE LE CONGO BELGE ET LA RHODÉSIE
DU NORD.

Le 1^{er} octobre 1929 et le 24 février 1930.

No. 1.

Protocole signé le 1^{er} octobre 1929 et contenant les Décisions des Commissaires désignés pour la Délimitation et la Démarcation de la Frontière.

LES soussignés :

F. Gendarme, Lieutenant-Colonel des Troupes Coloniales,
Commissaire du Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges,

et

A. B. Clough, Lieutenant-Colonel, R.E., Commissaire du Gouvernement de Sa Majesté Britannique,

dûment mandatés par leur Gouvernement respectif pour délimiter et démarquer la frontière entre les territoires belge et britannique le long de la crête de partage Congo-Zambèze, conformément à l'accord signé à Bruxelles entre la Belgique et la Grande-Bretagne, le 19 mars 1927 (v. Annexe I⁽¹⁾), ont par conséquent levé la frontière conformément aux instructions reçues et ont conclu l'accord suivant :

(1) La frontière internationale entre le Congo belge et la Rhodésie du Nord entre les bornes 11 (onze) et 29 (vingt-neuf), suivra, sauf modifications apportées d'un commun accord spécial (v. Annexe III⁽²⁾) une polygonale qui serre de près la ligne de crête idéale séparant le bassin du Congo de celui du Zambèze.

(2) La frontière telle qu'elle a été démarquée sur le terrain, est en fait une série d'alignements droits d'une longueur moyenne de 500 mètres environ. Ces alignements droits ont été tracés de telle sorte qu'ils suivent, d'autant près que possible la ligne idéale de la crête, sauf là où la frontière a été modifiée (v. 1).

⁽¹⁾ Annexe I omise parce qu'elle n'est que la reproduction à titre de référence d'un arrangement antérieur.

⁽²⁾ Voir page 33.

(3) At every change of direction between these straight lines a boundary pillar has been erected. The boundary pillars are classified under two heads :—

- (a) Main boundary pillars (constructed of concrete), at intervals of approximately 5 kilometres along the boundary.
- (b) Auxiliary pillars (cairns of stones), at every intermediate point between main pillars.

For details of construction, see Appendix VIII.⁽³⁾

In addition, a lane of 5 metres in width has been cut all along the boundary.

(4) The existing numbering of the boundary pillars erected by the 1912-14 Commission has been retained.

As these pillars were, in many cases, at a considerable distance apart, it was found necessary to erect a number of extra main pillars, in order to comply with the instructions that there shall be a main pillar every 5 kilometres approximately.

These extra main pillars have been numbered by adding Roman numerals to the original numbers, e.g., between B.P. 24 and B.P. 25 it was found necessary to insert four extra main boundary pillars.

These were, therefore, numbered as follows :—

24.I., 24.II., 24.III. and 24.IV.

The auxiliary boundary pillars have been designated by adding a letter of the alphabet to the number of the main boundary pillar to which their co-ordinates are referred.

To avoid confusion, in no case has the letter "I" been used. The sequence of lettering runs, therefore, direct from "H" to "J," omitting "I."

e.g., between B.P. 24.I. and B.P. 24.II. there are eleven auxiliary pillars, which are numbered as follows :—

24.I.A., 24.I.B., &c., to 24.I.L.

All numbering is from east to west along the boundary.

(5) The actual positions of the boundary pillars are defined as follows :—

- (a) *Main Pillars.*—By their geographical co-ordinates.
- (b) *Auxiliary Pillars.*—By their rectangular co-ordinates on the Cassini projection, the origin for each bay of the boundary between main boundary pillars being the next main pillar to the eastward along the boundary, and the axes of reference the meridian through that point and the line at right angles to it.

⁽³⁾ Not reproduced.

(3) A chaque changement de direction de ces différents alignements une borne frontière a été érigée.

Il y a deux sortes de bornes-frontière :

- (a) Les bornes-frontière principales, construites en béton à des distances d'environ 5 kilomètres l'une de l'autre, le long de la frontière.
- (b) Les bornes auxiliaires (pyramides de pierres) à tous les sommets de la polygonale entre deux bornes principales.
(Pour les détails de construction, v. Annexe VIII.⁽³⁾)

Outre cela, une avenue de 5 mètres de largeur a été coupée tout le long de la frontière.

(4) Le numérotage adopté par la Commission de 1912-14 pour désigner les bornes frontières a été conservé.

Comme ces bornes étaient situées bien souvent à une grande distance l'une de l'autre, il a été nécessaire d'intercaler un certain nombre de bornes principales, pour se conformer aux instructions prescrivant l'établissement d'une borne principale environ tous les 5 kilomètres.

Ces nouvelles bornes principales ont été numérotées en ajoutant un chiffre romain à celui de la borne préexistante; par exemple entre les bornes 24 et 25 il a été nécessaire d'intercaler quatre bornes principales nouvelles, qui ont été numérotées comme suit :

24.I., 24.II., 24.III. et 24.IV.

Les bornes auxiliaires ont été désignées en ajoutant une lettre de l'alphabet aux chiffres désignant la borne principale à laquelle elle est rattachée par ses coordonnées rectangulaires. Pour éviter les confusions, dans aucun cas la lettre "I" n'a été utilisée. La suite des lettres passe donc immédiatement de "H" à "J," en omettant la lettre "I." Par exemple, entre les bornes principales 24.I. et 24.II., il y a onze bornes auxiliaires, marquées comme suit :

24.I.A., 24.I.B. 24.I.L.

Toutes ces marques sont faites, dans l'ordre des bornes de l'est à l'ouest.

(5) La vraie position des bornes-frontière est définie comme suit :

- (a) Les bornes principales par leurs coordonnées géographiques.
- (b) Les bornes auxiliaires par leurs coordonnées rectangulaires, projection de Cassini, l'origine de chaque portion de polygonale entre deux bornes principales, étant la borne principale immédiatement à l'est, en suivant la frontière, et les axes de références, le méridien de cette borne et un axe perpendiculaire à ce méridien en ce point.

⁽³⁾ Pas reproduite.

(6) In Appendix VI⁽⁴⁾ will be found a complete list of all boundary pillars, both main and auxiliary, giving the reduced horizontal distance between successive pillars, and the included angles between the successive legs as obtained from direct field measurement and, in addition, provisional values for their co-ordinates of position and altitudes.

In accordance with Section II.2. of the Brussels Agreement (1927), the original positions of some of the main boundary pillars as sited by the 1912-14 Commission were altered so as to conform to the actual location of the ideal watershed.

A list of the occasions where these original pillars have not been accepted, and where a new position has therefore been selected, will be found in Appendix V.

(7) Twenty-five plans on a scale of 1/10,000 are attached to this Protocol (*vide* Appendix VII).⁽⁴⁾

These cadastral plans illustrate the run of the boundary from B.P. 11 to B.P. 29, and contain sufficient data for re-establishing any boundary pillars which may be destroyed.

In addition, one special plan⁽⁴⁾ is attached illustrating the only important deviation from the ideal watershed in this section of the boundary. The special report dealing with this deviation will be found in Appendix III.⁽⁵⁾

(8) A general description of the boundary will be found in Appendix II.⁽⁶⁾

(9) No fresh determination (by re-survey or re-computation) of the position of any natural feature or boundary pillar mentioned in this Protocol shall alter the boundary line as marked on the ground and herein described.

(10) Responsibility for the upkeep of boundary pillars and for the clearing of the boundary lines is allocated as follows :—

Government of Northern Rhodesia.

From B.P. 11 (inclusive) to B.P. 24 (exclusive).

Government of the Belgian Congo.

From B.P. 24 (inclusive) to B.P. 29 (inclusive).

It is agreed that each Government shall, annually, ensure that the portion of the boundary for which it is responsible shall be cut or cleared in whatever manner appears suitable, and that the boundary pillars shall be maintained in a proper state of repair.

A joint perambulation and inspection of the boundary shall be made every ten years by representatives detailed by the Governments of Northern Rhodesia and the Belgian Congo to ensure that the boundary is kept properly cleared and that the pillars have not been moved.

(4) Not reproduced.

(5) See page 32.
(6) See page 10.

(6) L'Annexe VI⁽⁴⁾ donne une liste complète de toutes les bornes-frontière, tant principales qu'auxiliaires, donnant les distances horizontales entre deux bornes successives, le gisement de deux côtés successifs obtenu par mesure directe sur le terrain et les coordonnées rectangulaires de chaque sommet avec son altitude absolue.

En conformité de la Section II, para. 2, de l'accord de Bruxelles (1927), la position de quelques bornes principales établies par la Commission 1912-14 a été changée pour se conformer à la détermination réelle de la crête de partage. (L'Annexe V mentionne les anciennes bornes qui n'ont pas été admises et ont été déplacées.)

(7) 21 planches à l'échelle du 1/10.000 sont annexés au présent protocole (Annexe VII).⁽⁴⁾

Ces plans cadastraux montrent l'allure de la frontière de la borne principale (B.P.) 11 à la B.P. 29 et contiennent des données suffisantes pour rétablir une borne frontière quelconque si elle venait à disparaître.

En plus, un plan spécial⁽⁴⁾ est ajouté, montrant la seule variante importante apportée à la crête de partage dans cette section de la frontière. Le rapport spécial ayant trait à cette variante constitue l'Annexe III.⁽⁵⁾

(8) Une description générale de la frontière fait l'objet de l'Annexe II.⁽⁶⁾

(9) Aucune nouvelle détermination (par levés ou par calculs nouveaux) de la position d'un point naturel ou d'une borne-frontière n'apportera une modification à la frontière telle qu'elle est marquée sur le terrain et décrite ici.

(10) Il a été convenu d'attribuer la responsabilité de l'entretien des bornes-frontière et de l'avenue qui les relie au Gouvernement de la Rhodésie, entre les bornes 11 (inclusivement) et 24 (exclusivement); au Gouvernement du Katanga, entre les bornes 24 (inclusive-ment) et 29 (inclusivement).

Il est entendu que chaque Gouvernement, annuellement, prendra les mesures nécessaires pour l'entretien de l'avenue formant la polygonale frontière dans la partie qui lui incombe et que les bornes-frontière seront conservées et au besoin reparées.

Une inspection commune de la ligne frontière sera faite tous les dix ans par des représentants délégués par les Gouvernements de la Rhodésie et du Katanga pour s'assurer de l'entretien de la ligne-frontière, de l'état et de la situation des bornes.

⁽⁴⁾ Pas reproduits.

⁽⁶⁾ Voir page 11.

⁽⁵⁾ Voir page 33.

The first perambulation shall take place during 1938.

(11) In accordance with Section II, paragraph 6, of the Agreement signed at Brussels on the 19th March, 1927, the possibility of effecting a modification to the boundary to the north-west of Mokambo has been investigated.

In consequence of mineral development in that area, it has not been found possible at the present time to effect any such modification.

It is agreed, however, that if at some future date it is found that the small area of Rhodesian territory concerned is not required for a commercial development, the question of the possibility of a modification of the boundary between B.P. 22 and B.P. 22.II. shall be reconsidered.

In the meantime, by virtue of an agreement⁽⁷⁾ which was signed by the British and Belgian Commissioners on the 15th May, 1929, the Belgian Railway is authorised, under certain conditions, to reconstruct a short portion of the railway through Rhodesian Territory immediately to the south of the Mokambo Hills.

A copy of the above-mentioned agreement is attached to this Protocol (*vide Appendix IV*).⁽⁷⁾

(12) The two original copies of the present Protocol, in English for the British Section and in French for the Belgian Section, are signed this first day of October, nineteen hundred and twenty-nine.

F. GENDARME, *Lieut.-Colonel*, A. B. CLOUGH, *Lieut.-Colonel*,
Senior Belgian Commissioner. *Senior British Commissioner*.

(7) See note on page 40.

La première inspection de ce genre aura lieu en 1938.

(11) En conformité de la Section II, para. 6, de l'accord signé à Bruxelles le 19 mars 1927, la possibilité d'amener une modification à la frontière au nord-ouest de Mokambo a été examinée.

Eu égard au développement minier dans cette région, il n'a pas été possible d'apporter une modification pour le moment.

Il est entendu cependant, que si dans l'avenir il est constaté que la petite portion de territoire rhodésien en cause n'est pas nécessaire à un développement commercial, la question de la possibilité d'une modification de la frontière entre les bornes principales 22 et 22.II. peut être envisagée.

En attendant, à la suite d'un accord⁽⁷⁾ signé par les Commissaires belge et britannique, le 15 mai 1929, le chemin de fer belge est autorisé, sous certaines conditions, à construire une courte variante du chemin de fer, au travers du territoire rhodésien, immédiatement au sud des Monts Mokambo.

Une copie de cet accord est jointe au présent protocole (A.IV).⁽⁷⁾

Les deux exemplaires originaux du présent protocole, en français pour la Section belge, en anglais pour la Section britannique, ont été signés le premier octobre mil neuf cent vingt-neuf par :

Le Lieutenant-Colonel

A. B. CLOUGH,

Commissaire du Gouvernement de Sa Majesté britannique.

Le Lieutenant-Colonel

F. GENDARME,

Commissaire du Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges.

(7) Voir remarque sur page 41.

APPENDIX I.

*Agreement signed at Brussels between Great Britain and Belgium
on March 19, 1927.*

[Omitted, as it is merely a reproduction of a previous agreement.]

APPENDIX II.

General Description of the Boundary, B.P. 11-B.P. 29.

For practically the entire distance from B.P. 11 to B.P. 29, the boundary passes through "savannah bush." Visibility is restricted to 100 to 200 yards at a maximum. The trees average about 40 feet in height and about 6 inches in diameter. As a general rule the under-growth is not thick. The prevalence of many large ant-hills is a peculiar feature.

Except on rare occasions the watershed ridge is of a flat-topped nature showing very little rise or fall for a considerable distance on either side. In the following description the terms "unmistakable," "well-defined" and "ill-defined" afford a relative idea as to the nature of the actual watershed ridge.

B.P. 11.

Situated on a prominent summit at the northern extremity at the Kabwa Hills, about 15 miles to the south-east of Ndola.

Its centre point corresponds with the trigonometrical station in the triangulation known as Kabwa.

From B.P. 11 the boundary bears north-north-west for a distance of about 3 miles and then runs due north to B.P. 12. The watershed is ill-defined. Between B.P. 11 and B.P. 12 one additional main boundary pillar has been erected as follows:—

B.P. 11.I. : Situated at a distance of about $2\frac{3}{4}$ miles from B.P. 11.

B.P. 12.

Is situated a short distance north of the sources of the Rivers Mwatesi (Rhodesia) and the Makinka (Congo) and lies about 12 miles to the east of Ndola.

Between B.P. 11 and B.P. 11.I. there are 15 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 11.I. and B.P. 12 there are 13 auxiliary boundary pillars

ANNEXE I.

*Accord signé à Bruxelles entre la Belgique et la Grande-Bretagne
le 19 mars 1927.*

[Omise, parce qu'elle n'est que la reproduction à titre de référence
d'un arrangement antérieur.]

ANNEXE II.

Description générale de la Frontière.

D'UNE façon générale, de la borne 11 à la borne 29, la frontière passe au travers d'une savane boisée. La visibilité est réduite à une distance de 100 à 200 mètres au maximum. Les arbres ont une hauteur moyenne d'une douzaine de mètres et un diamètre moyen d'une quinzaine de centimètres. En règle générale, la végétation sous bois n'est pas touffue. Une des caractéristiques du terrain est l'existence de beaucoup de grandes termitières.

Sauf dans quelques cas exceptionnels, la ligne de partage est constituée par une crête aplatie dont les pentes restent souvent insensibles sur des distances considérables de part et d'autre. Dans la description qui suit, les termes "évident," "bien défini," et "mal défini" ne peuvent donc donner qu'une idée relative de la nature de la vraie crête de partage.

B.P. 11.

Est située sur un sommet élevé à l'extrême nord des Monts Kabwa à environ 23 kilomètres de Ndola, au sud-est. Son centre constitue le point trigonométrique de la triangulation dénommé Kabwa.

De la B.P. 11, la frontière se dirige vers le nord-nord-ouest pendant environ 5 kilomètres et puis va vers le nord rejoindre la B.P. 12. La crête de partage est mal définie. Entre B.P. 11 et B.P. 12, une borne principale a été intercalée, c'est B.P. 11.I. située à environ 4,5 kilomètres de B.P. 11.

Entre B.P. 11 et B.P. 11.I., 15 bornes auxiliaires sont érigées.

Entre B.P. 11.I. et B.P. 12, 13 bornes auxiliaires sont érigées.

B.P. 12.

Est située à une petite distance au nord des sources de la rivière Mwatesi (Rhodésie) et Makinka (Congo) et se trouve à environ 19 kilomètres à l'est de Ndola et à 9 kilomètres au nord-nord-ouest de Kabwa.

From B.P. 12 to B.P. 13 the watershed is ill-defined and traverses a large plateau following a general north-westerly direction for about 6 miles, when it bears west-north-west and after 2 more miles B.P. 13 is reached.

Between B.P. 12 and B.P. 13 two additional main boundary pillars have been erected as follows :—

B.P. 12.I. : About 3 miles to the north-west of B.P. 12.

B.P. 12.II. : A little over 2 miles to the north-west of B.P. 12.I.

Between B.P. 12 and B.P. 12.I. there are 8 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 12.I. and B.P. 12.II. there are 9 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 12.II. and B.P. 13 there are 10 auxiliary boundary pillars.

B.P. 13.

Situated between the sources of the Rivers Mupatanzi (Rhodesia) and Kaluoza (Congo).

From B.P. 13 the watershed is ill-defined and follows a general north-westerly direction, crossing a large plateau, the slopes of which are gentle towards the Congo but steeper towards the Rhodesian valley of the River Itawa.

B.P. 14 is reached after about 9 miles along the watershed from B.P. 13, the watershed being ill-defined.

Between B.P. 13 and B.P. 14 one supplementary main pillar has been erected as follows :—

B.P. 13.I. : Which is situated nearly 4 miles to the north-west of B.P. 13.

Between B.P. 13 and B.P. 13.I. there are 16 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 13.I. and B.P. 14 there are 13 auxiliary boundary pillars.

B.P. 14.

Situated about 3 miles to the east of Misundu (the frontier station of the railway from Ndola to Sakania).

Continuing in a north-westerly direction for about 1 mile after passing B.P. 14, the boundary bears sharp to the west and, swinging round slightly towards the south, reaches B.P. 15, about 3 miles from B.P. 14 measured along the boundary.

Between B.P. 14 and B.P. 15 there are 18 auxiliary boundary pillars

De B.P. 12, à B.P. 13, la crête est mal définie et traverse un large plateau dans une direction générale nord-ouest et arrive à B.P. 13.

Entre B.P. 12 et B.P. 13 deux bornes principales ont été intercalées :

B.P. 12.I. : A environ 5 kilomètres au nord-ouest de B.P. 12.

B.P. 12.II. : A environ 3 kilomètres au nord-ouest de B.P. 12.I.

Entre B.P. 12 et B.P. 12.I. il y a 8 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 12.I. et B.P. 12.II. il y a 9 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 12.II. et B.P. 13 il y a 10 bornes auxiliaires.

B.P. 13.

Est située entre les sources des rivières Mupitanzi (Rhodésie) et Kaluoza (Congo).

De B.P. 13, la crête est mal définie, suit une direction générale nord-ouest et traverse un grand plateau dont le versant est doux vers le Congo, mais plus accusé vers la vallée rhodésienne de la rivière Itawa. La borne 14 se trouve à environ 15 kilomètres de B.P. 13 en suivant cette crête mal définie.

Entre B.P. 13 et B.P. 14, une borne principale a été intercalée : B.P. 13.I., située à environ 6,5 kilomètres de B.P. 13.

Entre B.P. 13 et B.P. 13.I. il y a 16 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 13.I. et B.P. 14 il y a 18 bornes auxiliaires.

B.P. 14.

Située à environ 5 kilomètres à l'est de la halte de Misundu (station frontière du chemin de fer de Ndola à Sakania).

Continuant dans une direction nord-ouest pendant environ 1500 mètres après la borne 14, la frontière tourne brusquement vers l'ouest et tournant lentement vers le sud, arrive à la B.P. 15, à environ 5 kilomètres en suivant la frontière de B.P. 14.

Entre B.P. 14 et B.P. 15 il y a 18 bornes auxiliaires.

B.P. 15.

Situated immediately to the west of the railway line, just north of Misundu, where the railway crosses from Rhodesia into Congo Territory.

At B.P. 15 the boundary turns sharply towards the south, thus commencing the extensive and very pronounced loop towards Rhodesia, which has a depth of about 5 miles from west to east and is about 15 miles in length from north to south.

The sources of the River Itawa are found a short distance to the south of B.P.'s 14 and 15, and the pronounced and marshy valley of the Itawa runs thence in a southerly direction, on the east side of the railway, towards Ndola, 10 miles to the south.

Leaving B.P. 15 in a south-south-westerly direction B.P. 15.I. is reached, about 40 metres north of the Ndola-Nkana road. The actual watershed line is ill-defined. It crosses to the south of the road at this point and, looping first to the west and then northwards, crosses the road again about 1,800 metres further to the west, at a point which is now B.P. 15.I.D. The boundary here was, however, modified and runs now from B.P. 15.I. to B.P. 15.I.D. at a distance of about 10 metres to the north of the road, thus leaving the road wholly in Rhodesian Territory.

At B.P. 15.I.D. the boundary swings to the north-west away from the road until reaching B.P. 16.

Between B.P. 15 and B.P. 15.I. there are 21 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 15.I. and B.P. 16 there are 15 auxiliary boundary pillars.

B.P. 16.

Is situated on the side of the branch road leading from the main Ndola-Nkana road to Sakania, at a distance of approximately 500 metres from the road junction. This road junction is about $11\frac{1}{2}$ miles from Ndola.

From B.P. 16 the boundary follows a general north-north-westerly direction and B.P. 17 is reached after traversing a wide plateau for a distance of about $3\frac{1}{2}$ miles. The watershed is ill-defined.

Between B.P. 16 and B.P. 17 there are 9 auxiliary boundary pillars.

B.P. 17.

Situated close to, and just to the north-east of, the source of the south branch of the River Mwekera (Rhodesia).

Leaving B.P. 17 the watershed ridge becomes rather more pronounced and turns towards the north-west.

B.P. 17.I.: Is reached at a distance of about $3\frac{1}{2}$ miles from B.P. 17. The ridge then becomes less pronounced as the boundary is followed to B.P. 18.

B.P. 15.

Située immédiatement à l'ouest de la voie chemin de fer, au nord de la halte de Misundu, à l'endroit où le chemin de fer passe de la Rhodésie en territoire congolais.

De B.P. 15 la frontière tourne franchement vers le sud attaquant ainsi la grande poche bien accusée vers la Rhodésie, qui a une profondeur d'environ 8 kilomètres de l'est à l'ouest et une longueur d'environ 25 kilomètres du sud au nord.

Les sources de la rivière Itawa se trouvent à petite distance des B.P. 14 et 15 et la vallée, marécageuse mais bien accusée, de l'Itawa part de là et suit une direction vers le sud, à l'est du chemin de fer, vers Ndola, qui se trouve à environ 16 kilomètres au sud.

Partant de la B.P. 15 dans une direction sud-sud-ouest, la frontière atteint la B.P. 15.I., à environ 40 mètres de la route de Ndola à Nkana. La vraie crête y est mal définie, elle traverse la route en cet endroit se dirigeant d'abord vers l'ouest puis vers le nord, enfin vers l'ouest elle traverse à nouveau la route à environ 1800 mètres plus loin, à un point qui est maintenant la borne auxiliaire 15.I.D.

La frontière cependant a été modifiée et passe de B.P. 15.I. à 15.I.D. à une distance d'environ 10 mètres au nord de la route, laissant ainsi la route complètement en territoire Rhodésien.

À la borne auxiliaire 15.I.D. la frontière laissant la route, tourne vers le nord-ouest jusqu'à la B.P. 16.

Entre B.P. 15 et 15.I. il y a 21 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 15.I. et 16 il y a 15 bornes auxiliaires.

B.P. 16.

Est située au bord de la route qui se dirige vers Sakania et à environ 500 mètres de sa bifurcation de la route de Ndola à Nkana (à environ 18 kilomètres de Ndola).

De B.P. 16, la frontière suit une direction générale nord-nord-ouest et atteint la B.P. 17 après avoir traversé un large plateau d'environ 5 kilomètres. La crête y est mal définie.

Entre B.P. 16 et B.P. 17 il y a 9 bornes auxiliaires.

B.P. 17.

Est située près et au nord-est de la source de la rivière rhodésienne Mwekera (branche méridionale). Partant de B.P. 17, la crête de partage est un peu plus accusée et tourne vers le nord-ouest pour atteindre la B.P. 17.I. à environ 5 kilomètres de B.P. 17. La crête est ensuite moins accusée en se dirigeant vers B.P. 18.

Between B.P. 17 and B.P. 17.I. there are 12 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 17.I. and B.P. 18 there are 10 auxiliary boundary pillars.

B.P. 18.

Situated about 6 miles to the north-west of B.P. 17 and in close proximity to the northern branch of the Mwekera River (Rhodesia) and of the River Kamoka (Congo).

This latter stream drains into a small enclosed basin lying to the north-west of Sakania between the boundary and the Katanga Railway.

Old B.P. 18 was situated at a point where now stands B.P. 18.F. This point lies in open ground resembling a "dembo" from which an open clear view is obtained to the south-west and north-east.

Continuing in a north-westerly direction for about 2 miles after leaving B.P. 18, the boundary then swings round to the north-north-east, thus commencing the northern limits of the big loop which originated at B.P. 15 to the southward. The ridge here is ill-defined.

Between B.P. 18 and B.P. 19 one supplementary main boundary pillar has been erected, viz.:—

B.P. 18.I.: Situated about 4 miles north-north-west of B.P. 18.

Immediately after leaving B.P. 18.I. the boundary swings round to the east and at a distance of about 3 miles from B.P. 18.I., B.P. 19 is reached.

Between B.P. 18 and B.P. 18.I. there are 18 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 18.I. and B.P. 19 there are 14 auxiliary boundary pillars.

B.P. 19.

Shortly after leaving B.P. 19 the boundary swings round to the north approaching close to the railway and reaching B.P. 20 at a distance of about 3 miles along the boundary from B.P. 19.

Between B.P. 19 and B.P. 20 there are 11 auxiliary boundary pillars.

B.P. 20.

Situated about 300 metres to the west of the railway. The watershed ridge now becomes well-defined. Leaving B.P. 20 the

Entre B.P. 17 et 17.I il y a 12 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 17.I. et 18 il y a 10 bornes auxiliaires.

B.P. 18.

Située à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de B.P. 17 et près de la branche septentrionale de la rivière Mwekera (Rhodésie) et la rivière Kamoka (Congo). Ce dernier ruisseau se perd dans un petit bassin fermé se trouvant au nord-ouest de Sakania, entre la frontière et le chemin de fer du Katanga (C.F.K.).

L'ancienne B.P. 18 était située à l'endroit où se trouve maintenant la borne auxiliaire 18.F. Ce point se trouve en terrain découvert prenant l'allure d'un "dembo" (vallée plate non boisée), d'où l'on a des vues vers le sud-ouest et vers le nord-est.

De B.P. 18, continuant dans une direction nord-ouest pendant environ 3 kilomètres, la frontière tourne ensuite vers le nord-nord-est commençant à fermer ainsi vers le nord la grande poche amorcée en B.P. 15. La crête, en cet endroit est mal définie.

Entre B.P. 18 et B.P. 19, une borne principale a été intercalée :

B.P. 18.I. : Située à environ 6 kilomètres au nord-nord-ouest de B.P. 18.

De B.P. 18.I., la frontière tourne vers l'est et à environ 5 kilomètres se trouve la B.P. 19. (L'ancienne borne 19 se trouve à 1300 mètres du point actuel 18.I.L. du côté rhodésien.)

Entre B.P. 18 et 18.I. il y a 18 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 18.I. et 19 il y a 14 bornes auxiliaires.

B.P. 19.

Peu après avoir quitté B.P. 19 la frontière tourne vers le nord se rapprochant du chemin de fer, et atteint la B.P. 20 à environ 5 kilomètres en suivant la frontière.

Entre B.P. 19 et B.P. 20 il y a 11 bornes auxiliaires.

B.P. 20.

Est située à environ 300 mètres à l'ouest, du chemin de fer. La crête de partage devient maintenant bien définie. Partant de 20,

[8633]

boundary follows a general north-north-easterly direction for about $1\frac{1}{2}$ miles when it swings round to the north-west and continues thus to B.P. 21 a further distance of about 14 miles. The railway runs more or less parallel to the boundary all the way.

Between B.P.'s 20 and 21 four supplementary main boundary pillars have been erected as follows :—

B.P. 20.I.: In close proximity to Kilometre 28 on the railway.

B.P. 20.II.: Close to Kilometre 35 on the railway.

B.P. 20.III.: About $4\frac{1}{2}$ miles north-west of B.P. 20.II.

B.P. 20.IV.: Situated on an unmistakable rocky prominence in the vicinity of Kilometre 49 on the railway and about 2 miles to the south-east of Tshofoshi Railway Station.

Between B.P. 20 and B.P. 20.I. there are 11 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 20.I. and B.P. 20.II. there are 22 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 20.II. and B.P. 20.III. there are 19 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 20.III. and B.P. 20.IV. there are 19 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 20.IV. and B.P. 21 there are 25 auxiliary boundary pillars.

B.P. 21.

Situated on a small hill about 2 miles to the north-west of Tshofoshi Station and in close proximity to Kilometre 54 on the railway.

The Rivers Mutundu (Rhodesia) and Tshofoshi (Congo) have their sources in the vicinity of B.P. 21.

Leaving B.P. 21 the boundary continues along the well-defined watershed ridge towards the foot of the very prominent Mokambo Hills.

B.P. 22 is reached at a distance of just over 4 miles from B.P. 21.

Between B.P. 21 and B.P. 22 there are 22 auxiliary pillars.

B.P. 22.

Situated 150 yards to the west of Mokambo Railway Station.

From B.P. 22 the boundary continues towards the north-west and climbs up the steep shoulder of Mokambo Hill to *B.P. 22.I.* which corresponds with the Main trigonometrical point "Mokambo South."

Dropping down to a col at *B.P. 21.I.D.* the boundary turns in a general westerly direction, and, after a series of three very pronounced bends, reaches *B.P. 22.III.*

The watershed ridge after leaving Mokambo Hill becomes ill-defined once more.

la frontière suit une direction générale nord-nord-est pendant 2,5 kilomètres environ où elle tourne vers le nord-ouest et suit cette direction générale jusque la borne 21, à une distance d'environ 20 kilomètres. Le chemin de fer suit plus ou moins parallèlement toute cette partie de frontière.

Entre les B.P. 20 et 21, quatre bornes principales intercalées :

B.P. 20.I. : Près du kilomètre 28 du chemin de fer.

B.P. 20.II. : À proximité du kilomètre 35 du chemin de fer.

B.P. 20.III. : À environ 7 kilomètres au nord-ouest de B.P. 20.II.

B.P. 20.IV. : Placée sur une éminence rocheuse caractéristique aux environs du kilomètre 49 du chemin de fer et à environ 3 kilomètres au sud-est de la station du chemin de fer de Tshofoshi.

Entre B.P. 20 et 20.I. il y a 11 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 20.I. et 20.II. il y a 22 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 20.II. et 20.III. il y a 19 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 20.III. et 20.IV. il y a 19 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 20.IV. et 21 il y a 25 bornes auxiliaires.

B.P. 21.

Est située sur une colline à environ 3 kilomètres au nord-ouest de la station de Tshofoshi et près du kilomètre 54 du chemin de fer.

Les rivières Mutundu (Rhodésie) et Tshofoshi (Congo) ont leur source à proximité de la B.P. 21.

Partant de la B.P. 21 la frontière suit la crête de partage bien définie jusqu'au pied des hauts Monts Mokambo. Elle atteint la B.P. 22 à un peu plus de 6,5 kilomètres de 21.

Entre la B.P. 21 et B.P. 22 il y a 22 bornes auxiliaires.

B.P. 22.

Est située à 135 mètres à l'ouest de la gare de Mokambo.

De là, la frontière continue vers le nord-ouest et gravit l'éperon raide des Monts Mokambo vers la B.P. 22.I. qui coïncide avec le point trigonométrique de Mokambo I. (ou Sud). Descendant dans un col à la borne auxiliaire 22.I.D. la frontière tourne dans une direction générale ouest et après une série de trois courbes bien accusées atteint la B.P. 22.III. Ayant quitté la crête des monts Mokambo, la crête de partage, une fois encore, devient mal définie.

About half-way between B.P. 22.I. and B.P. 22.III. another supplementary main boundary pillar has been erected, viz., B.P. 22.II.

B.P. 22.III. : (A supplementary main pillar) is 100 metres distant from the railway line in the vicinity of Kilometre 86.

From B.P. 22.III. to B.P. 22.IV. the boundary runs towards the west for a distance of about 2 miles and then bends round towards the north reaching B.P. 22.IV. in the close vicinity of Kilometre 91 on the railway. The watershed is ill-defined.

B.P. 22.IV. : (A supplementary main pillar) is situated in the vicinity of Kilometre Post 91 on the railway.

From B.P. 22.IV. the boundary proceeds westwards for about $1\frac{1}{2}$ miles and then bears to the south-west reaching B.P. 23 after a further 2 miles.

Between B.P. 22 and B.P. 22.I. there are 8 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 22.I. and B.P. 22.II. there are 21 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 22.II. and B.P. 22.III. there are 14 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 22.III. and B.P. 22.IV. there are 12 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 22.IV. and B.P. 23 there are 12 auxiliary boundary pillars.

B.P. 23.

Situated about 800 metres to the south of the railway in the vicinity of Kilometre 98.

The old traction road from Tshinsenda crosses the railway from the north side at Kilometre 99 and passes close by B.P. 23 proceeding in a south-easterly direction towards Sakania.

At B.P. 23, the watershed ridge turns sharply to the south and forms a most pronounced loop about 3 miles in depth and of an average width of approximately 2 miles.

The eastern and western sides of this loop are well-defined. The base of the loop, at its south end, is, however, ill-defined.

B.P. 23.I. : At the most south-westerly point on the loop.

B.P. 23.II. : About $1\frac{1}{2}$ miles to the south-west of Lubembe Station.

B.P. 23.III. : The boundary approaches close to the railway once more at Kilometre 108 near which point is situated B.P. 23.III.

From this point the watershed is fairly well-defined and follows a sinuous and roughly westerly direction as far as B.P. 23.VI. which is situated close to Kilometre 118 on the railway, and the railway runs close to and parallel with it all the way. B.P.'s 23.IV. and 23.V. are erected in close proximity to, and connected by traverses with, the

A peu près à mi-chemin entre 22.I. et 22.III. une autre borne principale a été intercalée 22.II.

La B.P. 22.III. (qui a été intercalée aussi) est à 100 mètres de distance du chemin de fer, aux environs du kilomètre 86.

De 22.III. jusque 22.IV. la frontière se dirige vers l'ouest sur une distance d'environ 3 kilomètres et tourne ensuite vers le nord jusqu'à la B.P. 22.IV. à proximité du kilomètre 91 du chemin de fer: la crête de partage y est mal définie.

La B.P. 22.IV. (borne intercalée) est située près de la borne kilométrique 91 du chemin de fer.

A partir de 22.IV. la frontière se dirige vers l'ouest pendant environ 2 kilomètres puis se dirige vers le sud-ouest pour atteindre la B.P. 23 après trois autres kilomètres.

Entre les B.P. 22 et 22.I. il y a 8 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 22.I. et 22.II. il y a 21 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 22.II. et 22.III. il y a 14 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 22.III. et 22.IV. il y a 12 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 22.IV. et 23 il y a 12 bornes auxiliaires.

B.P. 23.

Est située à environ 800 mètres au sud du chemin de fer, aux environs du kilomètre 98.

L'ancienne route de traction venant de Tshinsenda traverse le chemin de fer plus au nord, au kilomètre 99, et passant près de la B.P. 23 continue dans une direction sud-est vers Sakania.

À la B.P. 23 la crête de partage tourne brusquement vers le sud et dessine une poche très prononcée d'une profondeur d'environ 5 kilomètres et d'une largeur moyenne de 3 kilomètres. Les côtés est et ouest de cette poche sont bien définis; au fond de la poche, au sud, la crête est mal définie.

La B.P. 23.I. se trouve à la partie la plus méridionale de cette boucle.

La B.P. 23.II. se trouve à environ 2 kilomètres au sud-ouest de la gare de Lubembe. Puis la frontière se rapproche une fois encore du chemin de fer au kilomètre 108, près duquel est située la B.P. 23.III.

À partir de ce point, la crête de partage est très bien définie et suit en zig-zag une direction générale ouest jusqu'à la B.P. 23.VI. qui est située à proximité du kilomètre 118 du chemin de fer et celui-ci suit de très près et parallèlement la frontière dans toute cette section. Les B.P. 23.IV. et 23.V. sont érigées à proximité, et réunies

terminals "B" and "A" respectively of the old Control Base of Tshinsenda.

After leaving B.P. 23.VI. the boundary turns to the south-west for a distance of about $2\frac{1}{2}$ miles, when it swings round rapidly in the form of a loop and, following a general northerly direction, reaches B.P. 24. Along this section the watershed is less well-defined.

B.P. 23.VII. : Situated about $2\frac{1}{2}$ miles south-south-west of B.P. 24 and lies about 200 metres to the east of the Tshinsenda-Nchanga road.

Between B.P. 23 and B.P. 23.I. there are 15 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 23.I. and B.P. 23.II. there are 15 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 23.II. and B.P. 23.III. there are 10 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 23.III. and B.P. 23.IV. there are 8 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 23.IV. and B.P. 23.V. there are 10 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 23.V. and B.P. 23.VI. there are 7 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 23.VI. and B.P. 23.VII. there are 16 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 23.VII. and B.P. 24 there are 13 auxiliary boundary pillars.

B.P. 24.

Situated about 190 yards to the west of the main railway track at Tshinsenda Station. The concrete pillar has been constructed alongside and within 2 metres of the small anthill in which the pipe, indicating the position, had been fixed by the 1912-14 Commission.

The original pipe has been left *in situ*.

From B.P. 24 and to B.P. 25 the line of watershed separates the waters of the Rivers Muliashi (Rhodesia) and those of the Rivers Tshinsenda and Luina (Congo).

Leaving B.P. 24 it is ill-defined and runs for approximately 5 miles in a north-north-westerly direction, when it makes a sharp bend to the west-north-west and, rising gradually and becoming well-defined, it reaches a point (B.P. 25) where the very prominent Chiwolere Ridge juts out away to the north-west and the watershed itself turns very sharply to the south-south-west.

Between B.P. 24 and B.P. 25 four supplementary main pillars have been erected as follows :—

B.P. 24.I. : About 150 metres from the railway line in the vicinity of Kilometre 130.

B.P. 24.II. : About 500 metres north of Kawimba Railway Station.

B.P. 24.III. : About 3 miles west of B.P. 24.II.

par des traverses, respectivement, aux points B et A de l'ancienne base de contrôle de Tshinsenda.

Après la B.P. (intercalée) 23.VI. la frontière tourne vers le sud-ouest pendant environ 4 kilomètres puis retourne en forme de boucle vers le nord pour atteindre la B.P. 24. Dans cette section la crête de partage est moins bien définie.

La B.P. 23.VII. (intercalée) est située à environ 3 kilomètres au sud-sud-ouest de la B.P. 24 et se trouve à environ 200 mètres à l'est de la route de Tshinsenda à Nchanga.

Entre les B.P. 23 et 23.I. il y a 15 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 23.I. et 23.II. il y a 15 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 23.II. et 23.III. il y a 10 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 23.III. et 23.IV. il y a 8 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 23.IV. et 23. V. il y a 10 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 23.V. et 23.VI. il y a 7 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 23.VI. et 23.VII. il y a 16 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 23.VI. et 24 il y a 13 bornes auxiliaires.

B.P. 24.

Est située à environ 180 mètres à l'ouest de la voie principale de la gare de Tshinsenda. La borne en béton a été construite dans l'alignement et à 2 mètres de la petite termitière dans laquelle le tube, indiquant sa position, avait été placé par la Commission 1912-14. Ce tube en question n'a pas été enlevé.

De la B.P. 24 à la B.P. 25, la ligne de partage sépare les eaux des rivières Muliashi en Rhodésie et celles des rivières Tshinsenda et Luina au Congo.

Partant de la B.P. 24, elle est mal définie et suit pendant environ 8 kilomètres une direction nord-nord-ouest, pour faire un coude brusque vers l'ouest-nord-ouest et s'élevant progressivement pour devenir bien définie, elle arrive à la B.P. 25 où la crête des collines Chiwolere prend franchement sa direction nord-ouest et la crête de partage elle-même tourne très brusquement vers le sud-sud-ouest.

Entre les B.P. 24 et 25, quatre bornes principales intercalées;

B.P. 24.I. : À environ 150 mètres du chemin de fer, près du kilomètre 130.

B.P. 24.II. : À environ 500 mètres au nord de la station du chemin de fer de Kawimba.

B.P. 24.III. : À environ 5 kilomètres à l'ouest de B.P. 24.II.

B.P. 24.IV. : About $4\frac{1}{2}$ miles west of B.P. 24.III.

Between B.P. 24 and B.P. 24.I. there are 14 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 24.I. and B.P. 24.II. there are 11 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 24.II. and B.P. 24.III. there are 9 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 24.III. and B.P. 24.IV. there are 19 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 24.IV. and B.P. 25 there are 5 auxiliary boundary pillars.

B.P. 25.

Is situated 750 metres to the south-south-east of the main trigonometrical station on the summit of Chiwolere Hill. It marks the point of intersection of the Congo-Zambesi watershed with the crest of a very prominent ridge and line of hills extending thence in a north-westerly direction and separating the basins of the Rivers Mushosa and Luina (both in the Congo). The concrete pillar is constructed close alongside and within 2 metres of the original pipe inserted by the 1912-14 Commission.

From B.P. 25 the boundary descends sharply towards the south and south-west and continues thus for about 6 miles, separating the head waters of the Rivers Muliashi and Mingomba (Rhodesia) from those of the Chikalonga (Congo). Along this section the watershed is ill-defined. The boundary then runs in a westerly direction, rising quickly to the top of a very prominent ridge which forms the northern limit of the Konkola Hills. Continuing along the crest of this unmistakable ridge, and descending gradually, a point is reached about $1\frac{1}{2}$ miles north of Konkola trigonometrical point, where the boundary bends, first to the north-west and then again to the west, and rises sharply to the summit of an isolated kopje on which stands B.P. 26.

NOTE.—B.P. 26, as described above, is not situated on the same site or in the vicinity of the original B.P. 26 fixed by the 1912-14 Commission. Old B.P. 26, although within a few metres of the ideal watershed, was not capable of being fixed trigonometrically. An entirely new site was therefore chosen for new B.P. 26.

Between B.P. 25 and B.P. 26, five supplementary main boundary pillars have been erected as under :—

B.P. 25.I. : About $3\frac{1}{2}$ miles to the south-west of B.P. 25.

B.P. 25.II. : On a rocky kopje about 500 metres south of the old Traction Road between Baya and Tshinsenda, which was opened during 1928, and about $2\frac{1}{2}$ miles south-west of B.P. 25.I.

B.P. 24.IV. : À environ 7 kilomètres à l'ouest de B.P. 24.III.
Entre 24 et 24.I. il y a 14 bornes auxiliaires.

Entre 24.I. et 24.II. il y a 11 bornes auxiliaires.

Entre 24.II. et 24.III il y a 9 bornes auxiliaires.

Entre 24.III. et 24.IV. il y a 19 bornes auxiliaires.

Entre 24.IV. et 25 il y a 5 bornes auxiliaires.

B.P. 25.

Est située à 750 mètres au sud-sud-est du point de la triangulation principale de Kiwolere (Chiwolere), sommet de la montagne du même nom. Elle marque le point d'intersection de la crête Congo-Zambèze avec la crête d'une ligne de faîte très proéminente s'étendant de là vers le nord-ouest et séparant les bassins des rivières Luina et Mushosha (toutes deux dans le Congo). La borne en béton est édifiée dans l'alignement et à 2 mètres du tube qu'y avait mis la Commission de 1912-14.

De la B.P. 25, la frontière descend carrément vers le sud puis le sud-ouest et continue pendant une dizaine de kilomètres dans cette dernière direction, séparant les eaux des rivières Muliashi et Mingomba en Rhodésie, de celles de la rivière Chikalonga (Congo). Dans cette section, la crête est mal définie.- La frontière se dirige alors vers l'ouest pour gravir rapidement au sommet d'une crête qui constitue la limite nord des monts Konkola. Suivant alors cette crête bien déterminée, elle descend progressivement pour atteindre un point à environ 2 kilomètres au nord du point trigonométrique de Konkola, où la frontière tourne, d'abord vers le nord-ouest puis à nouveau vers l'ouest et monte brusquement sur un petit mont isolé, où se trouve la B.P. 26.

NOTE.—La B.P. 26 telle qu'elle est maintenant n'est pas située au même point, ni dans les environs de la borne 26 de la Commission de 1912-14. Cette dernière, bien que située à quelques mètres de la vraie crête de partage ne pouvait être rattachée au réseau trigonométrique. Une toute autre place a été choisie pour ce motif pour la nouvelle B.P. 26.

Entre les B.P. 25 et 26, cinq bornes principales intercalées :

B.P. 25.I. : À environ 4,5 kilomètres au sud-ouest de 25.

B.P. 25.II. : Sur une éminence rocheuse à environ 500 mètres au sud de la route rétablie en 1928 (ancienne route de traction entre Baya et Tshinsenda) et à environ 4 kilomètres au sud-ouest de 25.I.

B.P. 25.III. : On the top of one of the most prominent rocky kopjes on the ridge mentioned above, and about 2 miles to the west-north-west of B.P. 25.II.

B.P. 25.IV. : Cannot be defined with any relation to any prominent landmark. It is in the normal bush and about 30 metres north of the old Traction Road from Baya to Tshinsenda. It is about $2\frac{3}{4}$ miles to the west of B.P. 25.III.

B.P. 25.V. : On a steep rocky kopje at the western end of the well-defined ridge mentioned above, and about 300 metres to the north of the road, and about $2\frac{1}{4}$ miles west of B.P. 25.IV.

Between B.P. 25 and B.P. 25.I. there are 22 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 25.I. and B.P. 25.II. there are 11 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 25.II. and B.P. 25.III. there are 10 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 25.III. and B.P. 25.IV. there are 12 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 25.IV. and B.P. 25.V. there are 8 auxiliary boundary pillars.

Between P.B. 25.V. and B.P. 26 there are 18 auxiliary boundary pillars.

B.P. 26.

Situated on a small kopje (as previously described) about 2 miles to the south of Mushoshi Station.

From B.P. 26 the boundary runs first to the north-east for about 2 miles and then turns sharply to the north-west. With many fluctuations the boundary continues in a general north-westerly direction for about 30 miles before reaching B.P. 27. Along the whole of this section the watershed is ill-defined.

Between B.P. 26 and B.P. 27 the boundary runs almost parallel with and at an approximate distance of 10 miles from the River Kafue (Rhodesia).

Nine supplementary main pillars have been erected between B.P.'s 26 and 27 as follows :—

B.P. 26.I. : Just over 3 miles north of B.P. 26 and roughly $\frac{3}{4}$ mile to the west of the railway in the vicinity of Kilometre 180.

B.P. 26.II. : About $3\frac{1}{2}$ miles to the west-north-west of B.P. 26.I. and about 200 metres to the south of the railway in the vicinity of Kilometre 186.

B.P. 26.III. : About $3\frac{3}{4}$ miles north-west of B.P. 26.II. and 400 metres distant from the railway in the vicinity of Kilometre 193.

B.P. 25.III. : Au sommet d'une des éminences les plus élevées dont il est question plus haut, et à environ 3 kilomètres à l'ouest-nord-ouest de 25.II.

B.P. 25.IV. : Ne peut être déterminé par aucun détail planimétrique. Elle se trouve sous bois à environ 30 mètres au nord de l'ancienne route de traction rétablie en 1928. Elle est à environ 4,5 kilomètres à l'ouest de 25.III.

B.P. 25.V. : Sur une éminence abrupte, rocheuse, à l'extrémité occidentale de la crête bien déterminée dont il est question plus haut, à environ 300 mètres au nord de la route et à environ 3,5 kilomètres à l'ouest de 25.IV.

Entre les B.P. 25 et 25.I. il y a 22 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 25.I. et 25.II. il y a 11 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 25.II. et 25.III. il y a 10 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 25.III. et 25.IV. il y a 12 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 25.IV. et 25.V. il y a 8 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 25.V. et 26 il y a 18 bornes auxiliaires.

B.P. 26.

Est située sur une petite éminence (décrise plus haut) à environ 3 kilomètres au sud de la gare de Musoshi.

De 26, la frontière se dirige d'abord vers le nord-est pendant environ 3 kilomètres puis tourne brusquement vers le nord-ouest. Avec beaucoup de détours, elle continue dans cette direction générale nord-ouest pendant à peu près 50 kilomètres pour atteindre la borne 27.

Entre les bornes 26 et 27, la frontière court presque parallèlement à la rivière Kafue (Rhodésie) et à une distance moyenne d'une quinzaine de kilomètres.

Neuf bornes principales ont été intercalées entre 26 et 27 :

B.P. 26.I. : À environ 5 kilomètres de la B.P. 26 et à environ 1200 mètres à l'ouest du chemin de fer, à hauteur du kilomètre 180.

B.P. 26.II. : À environ 5,5 kilomètres à ouest-nord-ouest de 26.I. et à près de 200 mètres au sud du chemin de fer à hauteur du kilomètre 186.

B.P. 26.III. : À environ 6 kilomètres au nord-ouest de 26.II. et à 400 mètres du chemin de fer, à hauteur du kilomètre 193.

B.P. 26.IV. : About 4 miles north-north-west of B.P. 26.III.
and about 470 metres west of the railway in the vicinity of
Kilometre 200.

B.P. 26.V. : Just over 3 miles north-north-west of B.P. 26.IV.

B.P. 26.VI. : Nearly $2\frac{1}{2}$ miles north-west of B.P. 26.V.

B.P. 26. VII. : Just over $2\frac{1}{2}$ miles north-north-west of B.P. 26.VI.

B.P. 26.VIII. : About 4 miles north-north-east of B.P. 26.VII.
and 430 metres to the west of the railway in the vicinity of
Kilometre 218.

B.P. 26.IX. : Nearly $3\frac{3}{4}$ miles north-west of B.P. 26.VIII.

From the neighbourhood of Mushoshi Station (north-east of
B.P. 26) to a point within 4 miles of B.P. 27 the Belgian Railway
runs parallel with and at an average distance of about 1 mile from
the boundary.

Between B.P. 26 and B.P. 26.I. there are 18 auxiliary boundary
pillars.

Between B.P. 26.I. and B.P. 26.II. there are 13 auxiliary
boundary pillars.

Between B.P. 26.II. and B.P. 26.III. there are 14 auxiliary
boundary pillars.

Between B.P. 26.III and B.P. 26.IV. there are 14 auxiliary
boundary pillars.

Between B.P. 26.IV. and B.P. 26.V. there are 13 auxiliary
boundary pillars.

Between B.P. 26.V. and B.P. 26.VI there are 13 auxiliary
boundary pillars.

Between B.P. 26.VI. and B.P. 26.VII. there are 10 auxiliary
boundary pillars.

Between B.P. 26.VII. and B.P. 26.VIII. there are 19 auxiliary
boundary pillars.

Between B.P. 26.VIII. and B.P. 26.IX. there are 16 auxiliary
boundary pillars.

Between B.P. 26.IX. and B.P. 27 there are 11 auxiliary boundary
pillars.

B.P. 27.

Is situated nearly 5 miles west-south-west of Baya Station, on
the south side of the road leading from Baya to Kipushi.

From B.P. 27 the boundary continues in a roughly north-westerly
direction for a distance of about 15 miles when B.P. 28 is reached.
At a distance of about 6 miles from B.P. 27 the branch railway from
Munama Junction to Kipushi Mine approaches very close to the
boundary and continues to run parallel with and about 200 metres
from it to within a short distance of Kipushi.

Here the boundary swings away a little to the south-west and
then bends sharply again towards the north-west before reaching
B.P. 28. The watershed here is ill-defined.

B.P. 26.IV. : À environ 6,5 kilomètres au nord-nord-ouest de 26.III. et à 470 mètres à l'ouest du chemin de fer, à hauteur du kilomètre 200.

B.P. 26.V. : À 5 kilomètres au nord-nord-ouest de 26.IV.

B.P. 26.VI. : À 4 kilomètres au nord-ouest de 26.V.

B.P. 26.VII. : À 4 kilomètres au nord-nord-ouest de 26.VI.

B.P. 26.VIII. : À environ 6,5 kilomètres au nord-nord-est de 26.VII. à 430 mètres à l'ouest du chemin de fer à hauteur du kilomètre 213.

B.P. 26.IX. : À environ 6 kilomètres au nord-ouest de 26.VIII.

Depuis la proximité de la gare du Musoshi jusqu'à environ 6,5 kilomètres de la B.P. 27, le chemin de fer belge suit la frontière à une distance moyenne de 1500 mètres.

Entre les B.P. 26 et 26.I. il y a 18 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 26.I. et 26.II. il y a 13 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 26.II. et 26.III. il y a 14 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 26.III. et 26.IV. il y a 14 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 26.IV. et 26.V. il y a 13 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 26.V. et 26.VI. il y a 13 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 26.VI. et 26.VII. il y a 10 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 26.VII. et 26.VIII. il y a 19 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 26.VIII. et 26.IX. il y a 16 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 26.IX. et 27 il y a 11 bornes auxiliaires.

B.P. 27.

Se trouve à environ 7 kilomètres à l'ouest-sud-ouest de la gare de Baya, sur le côté sud de la route allant de Baya à Kipushi.

De B.P. 27, la frontière suit une direction générale nord-ouest sur une distance d'environ 25 kilomètres pour atteindre la B.P. 28. A une dizaine de kilomètres de la B.P. 27, le raccordement du chemin de fer de Munama à Kipushi se rapproche très près de la frontière et continue à la suivre parallèlement et très près environ 200 mètres, jusque près de Kipushi. Là la frontière se détourne un peu vers le sud-ouest et retourne ensuite brusquement vers le nord-ouest avant d'atteindre la B.P. 28.

Between B.P. 27 and B.P. 28 five supplementary main pillars have been erected as follows:—

B.P. 27.I.: About 3½ miles to the north-west of B.P. 27.

B.P. 27.II.: About 6 miles north-west of B.P. 27 at the point where the Kipushi Railway approaches close to the boundary in the vicinity of Kilometre 21, as measured from Munama. It is at B.P. 27.II. that the Kipushi boundary modification commences. (See Appendix III.)⁽¹⁾

The railway here is 200 metres to the north of the boundary.

B.P. 27.III.: 200 metres south of the railway in the vicinity of Kilometre 26, and about 3 miles west-north-west of B.P. 27.II.

B.P. 27.IV.: Nearly 3 miles west-north-west of B.P. 27.III. and 200 metres south of the railway line in the vicinity of Kilometre 30.

B.P. 27.V.: On the north side of the Kipushi-Kansanshi road, about 350 metres from the right-angled junction between this road and the old Kipushi Mine-Elisabethville road.

Between B.P. 27 and B.P. 27.I. there are 12 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 27.I. and B.P. 27.II. there are 10 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 27.II. and B.P. 27.III. there are 11 auxiliary boundary pillars.

In addition, an extra pillar has been erected on the boundary line between B.P. 27.II.C. and B.P. 27.II.D., at the point where the road leading towards Baya and Kansanshi crosses the boundary.

This road, after crossing the railway at Kilometre 22, rejoins the old road from Kipushi to Elisabethville.

The boundary pillar is constructed of concrete and is similar in all respects to a main pillar. It carries the inscription 27.II.C.-D. and is situated at a distance of 420 metres to the west of 27.II.C.

Between B.P. 27.III. and B.P. 27.IV. there are 11 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 27.IV. and B.P. 27.V. there are 18 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 27.V. and B.P. 28 there are 4 auxiliary boundary pillars.

B.P. 28.

Is situated on the old traction road from Elisabethville through B.P. 30 to Musofi.

From B.P. 28 to B.P. 29 the watershed is ill-defined and runs in a northerly direction, climbing up towards the Mukarobo Hills.

(1) See page 32.

La crête de partage est mal définie dans cette section. Entre 27 et 28, cinq bornes principales ont été intercalées :

B.P. 27.I. : Un peu plus de 5 kilomètres au nord-ouest de la B.P. 27.

B.P. 27.II. : A environ 9,5 kilomètres au nord-ouest de la B.P. 27, à l'endroit où le chemin de fer de Kipushi se rapproche fort de la frontière, à la hauteur du kilomètre 21 de ce raccordement. C'est à cette borne 27.II. que commence la variante de la frontière de Kipushi (v. Annexe (III).⁽¹⁾) Le chemin de fer court ici à 200 mètres au nord de la frontière.

B.P. 27.III. : Est à 200 mètres au sud du chemin de fer, à hauteur du kilomètre 26 et à environ 5 kilomètres à l'ouest-nord-ouest de la B.P. 27.II.

B.P. 27.IV. : A environ 5 kilomètres à l'ouest-nord-ouest de 27.III à 200 mètres au sud du chemin de fer à hauteur de son kilomètre 30.

B.P. 27.V. : Sur le côté nord de la route de Kipushi à Kansanshi à environ 350 mètres de sa bifurcation de l'ancienne route Kipushi (mine)-Elisabethville.

Entre les B.P. 27 et 27.I. il y a 12 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 27.I. et 27.II. il y a 10 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 27.II. et 27.III. il y a 11 bornes auxiliaires plus une borne indicatrice de l'alignement 27.II.C-27.II.D., au point où celui-ci traverse la route qui pénètre en Rhodésie, pour se diriger vers Baya ou Kansanshi après avoir traversé le chemin de fer au kilomètre 22; cette route rejoint au Congo, l'ancienne route Kipushi-Elisabethville. Cette borne indicatrice est construite en ciment, comme une borne principale et porte la marque 27.II.C-D. Elle se trouve à 420 mètres à l'ouest de 27.II.C.

Entre B.P. 27.III. et 27.IV. il y a 11 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 27.IV. et 27.V. il y a 18 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 27.V. et 28 il y a 4 bornes auxiliaires.

B.P. 28.

Est située sur l'ancienne route de traction allant d'Elisabethville vers la borne 30 et Musofi.

De la borne 28 à 29, la crête de partage est mal définie et suit une direction générale nord, montant vers les monts Mukambo. La

⁽¹⁾ Voir page 33.

The actual watershed runs parallel with and from 1 to 2 miles to the west of the prominent Mukambo ridge. B.P. 29 itself is not on the prominent summit called "Mukambo A," but about 1 mile to the west of it.

Between B.P. 28 and B.P. 29, three supplementary main pillars have been erected as follows:—

B.P. 28.I. : A little more than 3 miles to the north-north-east of B.P. 28.

B.P. 28.II. : About 3 miles to the north of B.P. 28.I.

B.P. 28.III. : About 4 miles to the north of B.P. 28.II. The River Kafue (Rhodesia) has its source in the vicinity.

Between B.P. 28 and B.P. 28.I. there are 18 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 28.I. and B.P. 28.II. there are 15 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 28.II. and B.P. 28.III. there are 18 auxiliary boundary pillars.

Between B.P. 28.III. and B.P. 29 there are 11 auxiliary boundary pillars.

B.P. 29.

Situated about 1 mile to the west of "Mukambo A" trigonometrical point, the most prominent point on the Mukambo Hills.

F. GENDARME, *Lieut.-Colonel*, A. B. CLOUGH, *Lieut.-Colonel*,
Senior Belgian Commissioner. *Senior British Commissioner.*

APPENDIX III.

Summary of the Occasions where the Commissioners agreed to deviate from the Ideal Watershed when demarcating the Boundary, Sub-Section B.P. 11-B.P. 29.

(A.)—MAJOR ADJUSTMENTS.

Only one Major modification has been effected, namely, in the vicinity of Kipushi.

Special Report on the Modification of the Boundary in the Vicinity of Kipushi.

WHEN locating the line of ideal watershed in the vicinity of Kipushi (approximately 25 kilometres to the south-west of Elisabethville), it was found that the branch railway line running from

vraie ligne de partage court parallèlement et à une distance variable de 2 à 3 kilomètres à l'ouest de la chaîne des monts Mukambo. La B.P. 29 elle-même ne se trouve pas sur le point le plus élevé appelé Mukambo A., mais à environ 1,5 kilomètres de celui-ci, à l'ouest.

Entre les B.P. 28 et 29, trois bornes principales intercalées :

B.P. 28.I. : À environ 5 kilomètres au nord-nord-est de la B.P. 28.

B.P. 28.II. : À environ 5 kilomètres au nord de la B.P. 28.I.

B.P. 28.III. : À environ 6,5 kilomètres au nord de 28.II. La rivière Kafue (Rhodésie) a sa source à proximité.

Entre les B.P. 28 et 28.I. il y a 18 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 28.I. et 28.II. il y a 15 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 28.II. et 28.III il y a 18 bornes auxiliaires.

Entre les B.P. 28.III. et 29 il y a 11 bornes auxiliaires.

B.P. 29.

Située à environ 1,5 kilomètres à l'ouest de Mukambo A, point de triangulation le plus élevé des sommets de la chaîne des monts Mukambo.

Le Lieutenant-Colonel

A. B. CLOUGH,

Commissaire du Gouvernement de
Sa Majesté britannique.

Le Lieutenant-Colonel

F. GENDARME,

Commissaire du Gouvernement de
Sa Majesté le Roi des Belges.

ANNEXE III.

Rectifications apportées à la Crête de Partage Congo-Zambèze.

I.—RECTIFICATIONS IMPORTANTES.

Une seule rectification importante a été apportée et c'est dans la région de Kipushi, voici dans quelles circonstances :

LORS de la recherche de la crête de partage idéale dans les environs de Kipushi (à environ 25 kilomètres au sud-ouest d'Elisabethville), il fut découvert que l'embranchement du chemin

Munama (a station on the main C.F.K. line at Kilometre 240) to Kipushi crossed over the watershed into Rhodesian territory at varying intervals along the total length of approximately 3 to 4 kilometres.

At the first time of crossing it remained on the Rhodesian side of the watershed for 800 metres, but lay close to it. It then recrossed and remained on the Belgian side for nearly $5\frac{3}{4}$ kilometres, when it again crossed over into Rhodesia.

This time it remained for 2,600 metres on the Rhodesian side of the watershed, for a considerable part of which it ran close to the watershed line. At the end nearest to Kipushi, however, the watershed makes a re-entrant into the Congo, thus causing the railway to cut off a triangle whose greatest depth was about 530 metres.

The instructions to the Commissioners laid down that properties lying athwart the ideal watershed should be left undivided as far as possible, but the good faith and economic importance of each particular case should be taken into account and no encroachment subsequent to the 19th March, 1927, should be considered.

The portion of the railway under consideration was in operation in April 1926, so this latter contingency did not arise.

Owing to the thickly wooded nature of the country, the actual watershed is nowhere obvious and the good faith of the railway engineers who sited the railway must be acknowledged.

There remains the economic clause to be considered. From the available evidence it would not appear that the land in question had any obvious economic value.

The then Senior British Commissioner, Lieutenant-Colonel D. Cree, R.E., therefore agreed to allow this encroachment to stand and to trace the boundary line so as to run parallel to the railway and at such a distance from it as not to cramp it.

On the suggestion of the Belgian Commissioner, it was agreed that, in compensation for the area thus ceded by the British Commissioner, the boundary should be traced parallel to the railway and at 200 metres from it, from the point where it first crossed over into Rhodesia as far as the point where it finally crossed back into the Congo.

On this basis, the exchanges of area were approximately equal.

The attached plan,(¹) drawn on a scale of 1/10,000, shows:—

- (a) The line of ideal watershed.
- (b) The line of railway.
- (c) The boundary agreed to by the British and Belgian Commissioners.

We, the undersigned, therefore, being duly authorised, under the provisions of Section II of the Technical Instructions,(²) to make certain

(¹) Not reproduced.

(²) Not reproduced.

de fer de Munama (gare de la ligne du C.F.K. au kilomètre 240) à Kipushi, traversait cette crête de partage et passait en territoire rhodésien, par intermittence, sur une longueur totale de 3,4 kilomètres.

La première fois que la voie traversait la crête, elle restait en territoire rhodésien pendant 800 mètres, mais restait tout près de la crête. Elle repassait ensuite au Congo pendant environ 5,7 kilomètres et de nouveau, passait en Rhodésie.

Cette fois elle y restait pendant plus de 2 kilomètres mais, la plupart du temps, assez près de la crête de partage; cependant, vers Kipushi, la crête fait une boucle vers le Congo faisant ainsi couper au chemin de fer un triangle, dont la plus grande profondeur était d'environ 580 mètres.

Les instructions des Commissaires prescrivent que les propriétés chevauchant la crête de partage idéale doivent être, autant que possible, respectées, en tenant compte de la bonne foi et de l'importance économique de l'empiètement; il ne serait toutefois tenu compte d'aucun de ces empiètements postérieurs au 19-3-27.

L'embranchement du chemin de fer en question était en exploitation depuis avril 1926, de sorte que son empiètement devait être pris en considération.

La région vers ces endroits étant très boisée, la crête de partage n'apparaît nulle part d'une façon évidente et la bonne foi des techniciens qui étudièrent le tracé du chemin de fer doit être reconnue.

Quant au point de vue économique, les renseignements que l'on possédait ne faisaient prévoir aucune valeur économique évidente pour le terrain en litige.

Le Commissaire britannique d'alors, le Lieutenant-Colonel du Génie D. Cree, dans ces circonstances acquiesça au maintien des empiètements et à tracer la frontière de manière à la faire courir parallèlement à la voie existante et à une distance suffisante pour lui donner de l'air.

Sur la proposition du Commissaire belge, il fut entendu que, en compensation du terrain ainsi cédé par le Commissaire britannique, la frontière serait démarquée suivant une parallèle à la voie et à 200 mètres de celle-ci, depuis le point où elle passait la première fois en Rhodésie jusqu'au point où elle rentrait définitivement en territoire congolais.

De cette façon, l'échange de terrain se compensait à peu près.

Le plan au 1/10.000 ci-annexé,(¹) montre :

- (a) La ligne idéale de la crête de partage.
- (b) La voie du chemin de fer.
- (c) La frontière telle qu'elle a été adoptée par les Commissaires belge et britannique.

En conséquence, nous soussignés, étant dûment autorisés par les pouvoirs que nous confère la Section II de nos instructions techniques(²).

(¹) Pas reproduit.

(²) Pas reproduites.

modifications and adjustments to the watershed boundary as seems desirable for special reasons, do agree that the line of boundary between B.P. 27.II. and B.P. 27.IV. shall be so modified as to leave entirely in Belgian territory the line of railway from Munama to Kipushi, in so far as it existed in the month of August 1927. This modification is to be interpreted as it has been actually marked, on the ground, by boundary pillars and auxiliary beacons, by this present Commission, and as illustrated by the attached plan⁽¹⁾ (Scale 1/10,000), which represents the topographical features and line of boundary between B.P. 27.II. and B.P. 27.IV.

F. GENDARME, *Lieut.-Colonel*, A. B. CLOUGH, *Lieut.-Colonel*,
Senior Belgian Commissioner. *Senior British Commissioner.*

(B.)—MINOR ADJUSTMENTS.

1. Between B.P. 15 and B.P. 16, it was found that the line of ideal watershed made a loop towards the south in such a way that a portion of the main Ndola-Nkana road remained on the Belgian side of the watershed for a length of about 1,800 metres.

In exchange for a series of small concessions at various places along the railway between B.P. 20 and B.P. 23.VII. (see paragraph 2, A, below), the boundary between B.P. 15 and B.P. 16 was modified in such a way as to leave the Ndola-Nkana road entirely in Rhodesian territory.

Along the stretch of road in question the boundary has therefore been demarcated at a distance of 10 metres on the north side of the road. This modification takes effect between B.P. 15.I. and B.P. 15.I.D. on the newly-located boundary. (See attached Sketch Map, "A."⁽¹⁾)

2. On locating the line of ideal watershed it was found that at several places between B.P. 20 and B.P. 27 the watershed line approached very close to the railway.

As it is essential, in the case of a railway running through tropical bush country, to be able to cut and clear a width of trees and undergrowth on either side of the track as a fire precaution, the boundary was modified in all such cases in such a way that it should nowhere approach closer than 100 metres to the centre line of the track.

Such minor adjustments were effected as follows:—

A.—*Between B.P. 20 and B.P. 23.VII.*

- (1) In the neighbourhood of Kilometre 31.
- (2) In the neighbourhood of Mokambo Station.

⁽¹⁾ Not reproduced.

d'apporter certaines modifications et rectifications à la crête-frontière dans certains cas spéciaux, convenons que la ligne frontière entre les B.P. 27.II. et 27.IV. sera modifiée de manière à laisser entièrement belge la ligne de chemin de fer de Munama à Kipushi, telle qu'elle existait au mois d'août 1927. Cette modification doit être interprétée telle qu'elle a été marquée sur le terrain par des bornes-frontière principales et auxiliaires par la présente Commission et telle qu'elle est reportée sur le plan ci-annexé (échelle du 1/10.000) qui reproduit les détails planimétriques et la ligne-frontière entre les B.P. 27.II. et 27.IV.

Le Lieutenant-Colonel

A. B. CLOUGH,

Commissaire du Gouvernement de
Sa Majesté britannique.

Le Lieutenant-Colonel

F. GENDARME,

Commissaire du Gouvernement de
Sa Majesté le Roi des Belges.

II.—RECTIFICATIONS PEU IMPORTANTES.

1. Entre les bornes principales 15 et 16, il a été découvert que la ligne idéale de partage des eaux faisait une boucle vers le sud d'une telle façon qu'une partie de la route principale de Ndola à Nkana était tracée sur une distance d'environ 1800 mètres dans le bassin du Congo.

En échange pour une série de petites concessions en différents endroits le long du chemin de fer entre les B.P. 20 et 23. VII. (v. para. 2.A. ci-dessous), la frontière entre les B.P. 15 et 16 a été rectifiée de manière à laisser entièrement en territoire rhodésien la route de Ndola à Nkana (v. croquis).⁽¹⁾

Le long de la portion litigieuse en question la frontière a par conséquent été tracée à une distance de 10 mètres au nord de ladite route. Cette rectification prend place entre la borne principale 15.I. et la borne auxiliaire 15.I.D. le long de la frontière corrigée.

2. En établissant la ligne idéale de partage des eaux Congo-Zambèze, il a été découvert que, en plusieurs endroits entre les bornes principales 20 et 27, la crête de partage se rapproche très près du chemin de fer.

Comme il est important, pour un chemin de fer traversant une contrée tropicale boisée, de pouvoir déboiser et débroussailler le terrain des deux côtés de la voie, pour se prémunir contre les dangers d'incendie, la frontière a été rectifiée de manière à ne jamais se rapprocher de l'axe de la voie à moins de 100 mètres.

De petites rectifications de ce genre ont été apportées dans les cas suivants :

A. Entre les B.P. 20 et 23. VII. :

- (a) Aux environs du kilomètre 31.
- (b) Aux environs de la gare de Mokambo.

⁽¹⁾ Pas reproduit.

- (3) In the neighbourhood of Kilometres 91, 92 and 94.
- (4) At several places to the east and west of Kilenko Station between B.P. 23.III. and B.P. 23.VII.

In exchange for this series of small concessions, the boundary was modified between B.P. 15 and B.P. 16 (see paragraph 1), where the Ndola-Nkana road was found to lie for a certain distance on the Belgian side of the watershed.

B.—At Tshinsenda Station.

Between B.P. 24 and B.P. 24.C. the watershed line approached so close to the railway that, without modification, much inconvenience would have been caused to the station authorities with regard to the provision of a fire guard and the erection of station buildings.

At the same time, working back from B.P. 24 towards B.P. 23.VII. the watershed line put a stretch of nearly 1,000 metres of the road from Tshinsenda to Nchanga into Belgian territory.

A small local exchange of territory was therefore effected which would—

- (a) Satisfy the requirements of the Belgian Railway.
- (b) Put the Tshinsenda-Nchanga road entirely in Rhodesian territory.

C.—Between B.P. 24 and B.P. 27.

On two occasions the boundary was slightly modified so as to be 100 metres from the railway.

Both these small adjustments were taken into account in making the exchange near Tshinsenda Station (see paragraph 2, B).

3. Between B.P. 25 and B.P. 25.D. it was found that an iron claim which had been pegged by the Bwana M'Kubwa Mining Company (Rhodesia) lay athwart the watershed line.

At the request of the British Commissioner and in accordance with Section II, paragraph 4, of the Brussels Agreement (1927), the boundary was slightly modified in order to preserve the claim intact. (See attached Sketch Map "B" (2).)

F. GENDARME, *Lieut.-Colonel*, A. B. CLOUGH, *Lieut.-Colonel*.
Senior Belgian Commissioner. *Senior British Commissioner.*

(2) Not reproduced.

- (c) Aux environs des kilomètres 91, 92 et 94.
- (d) À plusieurs endroits à l'est et à l'ouest de la gare de Kilinko entre la B.P. 28.III. et la B.P. 28.VII.

En échange pour cette série de petites concessions la frontière a été rectifiée entre les bornes 15 et 16 (v. para. 1), où la route de Ndola à Nkana passait sur une certaine distance en territoire belge.

B. *A la gare de Tshinsenda :*

Entre la B.P. 24 et la borne auxiliaire 24.C., la crête de partage se rapprochait si près de la voie que, sans rectification, les autorités de la gare auraient éprouvé beaucoup de difficultés à se préserver des feux de brousse et à construire les bâtiments indispensables dans une station.

D'un autre côté, en allant en arrière de la borne 24 vers la borne 23.VII., la crête de partage coupait sur une longueur d'à peu près 1000 mètres la route de Tshinsenda à Nchanga mettant cette partie en territoire belge.

Ces deux circonstances provoquèrent un petit échange de territoire qui avait l'avantage de :

- (a) Satisfaire aux besoins du chemin de fer belge.
- (b) Laisser entièrement en territoire rhodésien la route de Tshinsenda à Nchanga.

C. *Entre les B.P. 24 et 27.*

1. Entre la B.P. 25 et la borne auxiliaire 25.D., à la demande du Commissaire britannique, en vertu de l'article II, para. 4 de la convention de Bruxelles et pour respecter un piquetage et une propriété minière déclarés en 1912 par la Bwana Mkubwa Mining Company, la frontière a été légèrement modifiée comme l'indique le croquis ci-joint.⁽²⁾

2. Deux fois une petite rectification a été apportée. Les deux furent très peu importantes et prises en considération lors de la rectification faite près de la gare de Tshinsenda.

Le Lieutenant-Colonel
A. B. CLOUGH,
Commissaire du Gouvernement de Sa Majesté britannique.

Le Lieutenant-Colonel
F. GENDARME,
Commissaire du Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges.

⁽²⁾ Pas reproduit.

APPENDIX IV.

Agreement between the Commissioners of May 15, 1929, regarding Construction of Belgian Railway near Mokambo.

[Not reproduced, as being of none effect.]

APPENDIX V.

Details regarding the Boundary Pillars whose Original (1913-14) Positions have not been Retained.

B.P. 12.

THE old B.P. 12 lay within 3 metres of the actual watershed, close to what is now B.P. 11.I.K. A new position for B.P. 12 has been selected 1,450 metres further to the north-west along the watershed where it was found possible to tie in the boundary traverse to a trigonometrically fixed point.

B.P. 13.

The old B.P. lay within 50 metres of the actual watershed, between what are now B.P. 12.II.G. and B.P. 12.II.H. A new position for B.P. 13 has been selected for the same reason as applies to B.P. 12 (above) and is about 1,350 metres to the north-west of the old site.

B.P. 14.

The old B.P. 14 was found to lie 400 metres on the Rhodesian side of the true watershed line. As this exceeded the limit allowed by our instructions a new position was selected on the actual line of watershed.

B.P. 15.

No marked pipe was found representing old B.P. 15, but two small pillars on either side of the railway were discovered. It is assumed that these marked the actual dividing line on the railway between Rhodesia and the Belgian Congo.

The new position of B.P. 15 is on the actual watershed line immediately on the west side of the railway. The two small pillars referred to above lay within about 10 metres of the true watershed, and from 40 to 50 metres on either side of the railway.

ANNEXE IV.

Accord intervenu entre les Commissaires et concernant la Construction de la Variante du Chemin de Fer près de Mokambo.

[Pas reproduit comme devenu inutile.]

ANNEXE V

Liste des anciennes Bornes-Frontière (1912-14) dont la Position n'a pas été conservée par la présente Commission.

B.P. 12.

L'ANCIENNE borne 12 se trouve à environ 3 mètres de la vraie crête de partage, près de la borne auxiliaire actuelle marquée 11.I.K. On a choisi une nouvelle position pour la B.P. 12, à environ 1450 mètres plus au nord-ouest le long de la crête de partage, pour pouvoir relier ce point de la polygonale à la triangulation générale du pays.

B.P. 13.

L'ancienne borne 13 se trouve à une cinquantaine de mètres de la vraie crête de partage, entre les bornes auxiliaires actuelles 12.II.G. et 12.II.H. On a changé la position de cette borne pour les mêmes raisons que pour la B.P. 12, et elle se trouve maintenant à environ 1350 mètres au nord-ouest de son ancienne place.

B.P. 14.

L'ancienne B.P. 14 se trouve être à 400 mètres de la vraie crête de partage, en territoire rhodésien. Comme cette distance sortait de la marge admise par nos instructions, elle a été ramenée sur la vraie crête de partage.

B.P. 15.

Aucun tube estampillé n'a été retrouvé représentant la borne 15, mais deux petites bornes de chaque côté de la voie du chemin de fer furent découvertes. Il est probable que ces deux points marquaient la ligne où le chemin de fer passait de Rhodésie au Congo belge.

La nouvelle position de la B.P. 15 est exactement sur la crête de partage, immédiatement à l'ouest de la voie. Les deux petites bornes mentionnées plus haut se trouvent à une dizaine de mètres de la vraie crête et à une cinquantaine de mètres de chaque côté de la voie.

B.P. 16.

Old B.P. 16 was found to lie 280 metres on the Congo side of the true watershed. As this exceeded the limiting distance allowed, a new position was selected on the actual watershed line.

B.P. 17.

Old B.P. 17 lay correctly on the actual watershed, but was inconveniently situated for tying into a trigonometrically fixed point. Old B.P. 17 is situated in close proximity to what is now B.P. 17.D. on the newly-located boundary.

B.P. 18.

Old B.P. 18 was found to lie correctly on the line of ideal watershed, but its position was not suitable for tying into a trigonometrically fixed point.

New B.P. 18 was therefore sited about 2,400 metres further to the south-east along the watershed.

Old B.P. 18 practically coincides with what is now B.P. 18.F. on the newly-located boundary.

B.P. 19.

Old B.P. 19 was found to lie more than 1,000 metres on the Rhodesian side of the watershed.

A new position for B.P. 19 was therefore selected with due regard for ease in tying into a trigonometrically fixed point, about 2,500 metres further to the east.

Old B.P. 19 lies about 1,300 metres to the north-west of new B.P. 18.I.L.

B.P. 20.

Old B.P. 20 was found to lie about 350 metres on the Rhodesian side of the true watershed line. A new site for B.P. 20 was therefore selected on the actual watershed, about 350 metres to the east-south-east of old B.P. 20.

B.P. 21.

Old B.P. 21 was correctly sited on the watershed, but a new position for new B.P. 21 was selected 30 metres further to the north-west so as to facilitate fixation by triangulation.

B.P. 22.

Old B.P. 22 was within 50 metres of the watershed, but as its position was less than 100 metres from the railway, a new position was selected at the full distance of 100 metres from the track.

B.P. 16.

L'ancienne borne 16 se trouvait à 280 mètres, du côté congolais, de la vraie crête de partage. Comme elle sortait des limites permises, on lui a attribué une nouvelle position, sur la vraie crête de partage.

B.P. 17.

L'ancienne borne 17 est bien sur la vraie crête, mais sa situation ne convenait pas pour son rattachement au réseau de triangulation; elle se trouve maintenant très près de la borne auxiliaire 17.D. de la nouvelle frontière.

B.P. 18.

L'ancienne borne 18 était bien située sur la crête de partage, mais elle a été changée pour la même raison que la borne 17. La nouvelle borne 18 est placée maintenant environ 2400 mètres plus au sud-est, le long de la crête. L'ancienne borne 18 se trouve être maintenant à la nouvelle borne auxiliaire marquée 18.F.

B.P. 19.

L'ancienne borne 19 se trouvait à plus de 1000 mètres, du côté rhodésien, de la crête de partage.

Une nouvelle position pour la borne 19 a été choisie permettant aussi sa jonction au réseau trigonométrique de triangulation, à environ 2500 mètres plus à l'est.

L'ancienne borne 19 se trouve à 1300 mètres au nord-ouest de la nouvelle borne auxiliaire 18.I.L.

B.P. 20.

L'ancienne borne 20 se trouvait à environ 950 mètres, du côté rhodésien, de la crête de partage. Elle a pour ce motif été déplacée et mise sur cette crête à environ 350 mètres à l'est-sud-est de l'ancienne borne 20.

B.P. 21.

L'ancienne borne 21 était bien placée sur la crête; elle a été néanmoins déplacée à 30 mètres plus au nord-ouest pour faciliter son rattachement à la triangulation.

B.P. 22.

L'ancienne borne 22, à 50 mètres près, se trouvait sur la crête, mais comme elle se trouvait à moins, de 100 mètres du chemin de fer elle a été déplacée et mise à 100 mètres de la voie.

B.P. 26.

Old B.P. 26 was found to lie within 50 metres of the true watershed line, but was inconveniently situated for fixing trigonometrically. A new site for B.P. 26 was therefore selected on a small kopje, lying on the watershed, about 1,500 metres to the south-west of old B.P. 26.

B.P. 27.

Old B.P. 27 lay about 800 metres on the Rhodesian side of the watershed, thus exceeding the limit allowed. New B.P. 27 lies therefore about 800 metres to the south-east of old B.P. 27.

B.P. 28.

Old B.P. 28 lay just over 300 metres on the Congo side of the watershed, thus exceeding the limit allowed. A new site was therefore selected 320 metres west-south-west of old B.P. 28.

B.P. 29.

Old B.P. 29 was erroneously sited on top of Mukambo Hill, which is not on the watershed.

A new site has been selected, which is roughly one mile further to the west on much lower ground, and on the ideal watershed.

F. GENDARME, *Lieut.-Colonel*, A. B. CLOUGH, *Lieut.-Colonel*,
Senior Belgian Commissioner. *Senior British Commissioner.*

B.P. 26.

L'ancienne borne 26 se trouvait à une cinquantaine de mètres de la crête de partage idéale, mais était mal située pour être rattachée à la triangulation. Une autre position a été choisie sur une petite éminence plus favorable, sur la crête de partage à environ 1500 mètres au sud-ouest de l'ancienne borne 26.

B.P. 27.

L'ancienne borne 27 se trouvait à environ 800 mètres, du côté rhodésien, de la crête de partage idéale, sortant donc des limites permises. La nouvelle borne 27 a été déplacée pour cette raison à environ 800 mètres sud-est de l'ancienne, sur la crête.

B.P. 28.

L'ancienne borne 28 se trouvait à 300 mètres, du côté congolais, de la crête de partage, sortant ainsi des limites permises. Sa nouvelle position est à environ 320 mètres à l'ouest-sud-ouest de l'ancienne.

B.P. 29.

Par erreur l'ancienne borne avait été placée au sommet du mont Mukambo, qui n'est pas sur la crête. La nouvelle borne 29 est à environ 1,5 kilomètres plus à l'ouest, en terrain beaucoup plus bas, mais sur la crête de partage idéale.

Le Lieutenant-Colonel

A. B. CLOUGH,

*Commissaire du Gouvernement de
Sa Majesté britannique.*

Le Lieutenant-Colonel

F. GENDARME,

*Commissaire du Gouvernement de
Sa Majesté le Roi des Belges.*

No. 2.

Protocol of February 24, 1930, containing the Decisions of the Commissioners respecting Frontier between Boundary Pillars Nos. 29 and 33.

THE Undersigned :—

Lieutenant-Colonel A. B. Clough, Royal Engineers, Senior British Commissioner,

and

F. Gendarme, Lieutenant-Colonel of Colonial Troops, Senior Belgian Commissioner,

having been duly appointed by their respective Governments to delimit and demarcate the frontier between British and Belgian territory along the Congo-Zambesi watershed, in accordance with the Agreement signed in Brussels between Great Britain and Belgium on the 19th March, 1927 (*vide Appendix I⁽¹⁾*), have surveyed the boundary in accordance with the instructions laid down and have come to the following agreement :—

(1) The International Frontier between Northern Rhodesia and the Belgian Congo between Boundary Pillar Number Twenty-Nine and Boundary Pillar Number Thirty-Three shall follow as closely as possible the line of ideal watershed separating the River Zambesi from the River Congo.

(2) The boundary, as actually demarcated on the ground, consists of a series of straight lines, each of an average length of about 500 metres. These lines have been sited in such a way that they follow, as closely as possible, the line of ideal watershed.

(3) At every change of direction between these straight lines a boundary pillar has been erected. The boundary pillars are classified under two heads :—

(a) Main Boundary Pillars (constructed of concrete) at intervals of approximately 5 kilometres along the boundary.

(b) Auxiliary pillars (cairns of stones) at every intermediate point between main pillars.

In addition, a lane of 5 metres in width has been cut all along the boundary.

(4) The existing numbering of the boundary pillars erected by the 1912-14 Commission has been retained.

As these pillars were, in many cases, at a considerable distance apart, it was found necessary to erect a number of extra main pillars, in order to comply with the instructions that there shall be a main pillar every 5 kilometres approximately.

(¹) Not reproduced.

No. 2.

Protocole en date du 24 Février 1930, contenant les Décisions des Commissaires désignés pour la Délimitation et la Démarcation de la Frontière.

LES soussignés :

Lieutenant-Colonel F. Gendarme, des Troupes coloniales,
Commissaire du Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges,
et

Lieutenant-Colonel A. B. Clough, R.E., Commissaire de Sa Majesté britannique,

dûment mandatés par leur Gouvernement respectif pour délimiter et démarquer la frontière entre les territoires belge et britannique le long de la crête Congo-Zambèze, en conformité de l'accord signé à Bruxelles entre la Belgique et la Grande-Bretagne le 19 mars 1927, ont levé la frontière conformément aux instructions reçues et sont tombés d'accord sur les arrangements suivants :

(1) La frontière internationale entre le Congo et la Rhodésie du Nord, comprise entre les bornes principales Nos. vingt-neuf et trente-trois suivra d'aussi près que possible la ligne idéale de partage des eaux entre les bassins du Congo et du Zambèze.

(2) La frontière, comme elle est démarquée sur le terrain, est une succession de lignes droites d'une longueur moyenne de 500 mètres. Ces lignes ont été tracées de manière le plus près possible la ligne idéale de partage des eaux.

(3) À chaque changement de direction de ces lignes droites, une borne a été élevée. Ces bornes-frontière sont de deux espèces :

(a) Les bornes principales (construites en ciment) à des intervalles d'environ 5 kilomètres le long de la frontière.

(b) Les bornes auxiliaires (pyramides de pierres) à chaque point intermédiaire entre les bornes principales.

De plus une avenue de 5 mètres de largeur a été coupée sous bois tout le long de la frontière.

(4) La numération des bornes frontière érigées par la Commission de 1912-14 a été conservée.

Comme ces bornes-frontière, très souvent, étaient très éloignées l'une de l'autre, il a été trouvé nécessaire d'ériger plusieurs bornes principales, pour se conformer aux instructions prescrivant l'érection d'une borne frontière tous les 5 kilomètres environ.

These extra main pillars have been numbered by adding Roman numerals to the original numbers, e.g., between B.P. 29 and B.P. 80 it was found necessary to insert six extra main boundary pillars.

These were therefore numbered as follows :—

29.I., 29.II., 29.III., 29.IV., 29.V., and 29.VI.

The auxiliary boundary pillars have been designated by adding a letter of the alphabet to the number of the main boundary pillar to which their co-ordinates are referred.

To avoid confusion, in no case has the letter "I" been used. The sequence of lettering runs, therefore, direct from "H" to "J," omitting "I."

E.g.: Between B.P. 29.I. and B.P. 29.II. there are sixteen auxiliary pillars which are numbered as follows :—

29.I.A., 29.I.B., &c., to 29.I.Q.

All numbering is from east to west along the boundary.

(5) The actual positions of the boundary pillars are defined as follows :—

(a) *Main Pillars*.—By their geographical co-ordinates.

(b) *Auxiliary Pillars*.—By their rectangular co-ordinates on the Cassini projection, the origin for each bay of the boundary between main boundary pillars being the next main pillar to the eastward along the boundary, and the axes of reference the meridian through that point and the line at right angles to it.

(6) In Appendix IV⁽²⁾ will be found a complete list of all boundary pillars, both main and auxiliary, giving the reduced horizontal distance between successive pillars, and the included angles between the successive legs as obtained from direct field measurement and, in addition, provisional values for their co-ordinates of position and altitudes.

In accordance with Section II.2. of the Brussels Agreement (1927), the original positions of some of the main boundary pillars as sited by the 1912-14 Commission were altered so as to conform to the actual location of the ideal watershed.

A list of the occasions where these original pillars have not been accepted, and where a new position has therefore been selected, will be found in Appendix III.⁽³⁾

(7) 10 plans on a scale of 1/10,000 are attached to this Protocol (*vide* Appendix V).⁽²⁾

These cadastral plans illustrate the run of the boundary from B.P. 29 to B.P. 33, and contain sufficient data for re-establishing any boundary pillars which may be destroyed.

⁽²⁾ Not reproduced.

⁽³⁾ See page 62.

Ces nouvelles bornes principales ont été numérotées en ajoutant un chiffre romain à celui de la borne originale. Par exemple, entre les B.P. 29 et 30, il a été nécessaire d'intercaler six bornes principales nouvelles, elles sont numérotées comme suit :

29.I., 29.II., 29.III., 29.IV., 29.V., et 29.VI.

Les bornes auxiliaires ont été désignées en ajoutant une lettre de l'alphabet aux chiffres de la borne principale à laquelle se rapporte leurs coordonnées rectangulaires.

Pour éviter toute confusion la lettre "I" n'a jamais été employé. La suite des lettres passe donc de "H" à "J" en omettant le "I".

Par exemple, entre les B.P. 29.I. et 29.II. il y a seize bornes auxiliaires marquées comme suit :

29.I.A., 29.I.B., 29.I.C., &c., 29.I.Q.

Toutes les numérotations sont faites de l'est à l'ouest; le long de la frontière.

(5) La position réelle des bornes frontière est déterminée comme suit :

- (a) Les bornes principales par leurs coordonnées géographiques.
- (b) Les bornes auxiliaires par leurs coordonnées rectangulaires projection de Cassini, l'origine des axes, pour chaque portion de frontière entre deux bornes principales, étant la première borne principale à l'est le long de la frontière, et les axes de références étant le méridien en ce point et sa perpendiculaire.

(6) L'Annexe IV⁽²⁾ donne une liste complète de toutes les bornes-frontière, principales et auxiliaires, donnant les distances réduites à l'horizon entre deux bornes successives et les angles compris entre les deux directions successives, mesurés sur le terrain, et en plus les coordonnées provisoires relatives et les altitudes.

Conformément à la Section II.2, de l'accord de Bruxelles (1927), la position primitive de quelques bornes érigées par la Commission de 1912-14 a été modifiée pour se conformer à la détermination exacte de la crête de partage idéale.

Une liste des cas où les bornes-frontière primitives n'ont pas été maintenues est consignée dans l'Annexe III.⁽³⁾

(7) 8 plans à l'échelle du 1/10.000^e sont annexés au présent protocole (Annexe V).⁽²⁾

Les plans cadastraux du (7) montrent l'allure de la frontière entre les bornes principales 29 et 33 et donnent suffisamment d'éléments pour rétablir sur place n'importe quelle borne-frontière qui viendrait à être détruite.

⁽²⁾ Pas reproduite.

⁽³⁾ Voir page 63.

(8) A general description of the boundary will be found in Appendix II.(⁴)

(9) No fresh determination (by re-survey or re-computation) of the position of any natural feature or boundary pillar mentioned in this Protocol shall alter the boundary line as marked on the ground and herein described.

(10) Responsibility for the upkeep of boundary pillars and for the clearing of the boundary lines is allocated as follows :—

Government of Northern Rhodesia.

From B.P. 31 (inclusive) to B.P. 33 (inclusive).

Government of the Belgian Congo.

From B.P. 29 (inclusive) to B.P. 31 (exclusive).

It is agreed that each Government shall, annually, ensure that the portion of the boundary for which it is responsible be cut or cleared in whatever manner appears suitable, and that the boundary pillars be maintained in a proper state of repair.

A joint perambulation and inspection of the boundary shall be made every ten years by representatives detailed by the Governments of Northern Rhodesia and the Belgian Congo to ensure that the Boundary is kept properly cleared and that the pillars have not been moved.

The first perambulation shall take place during 1938.

(11) The two original copies of the present Protocol, in English for the British Section and in French for the Belgian Section, are signed this twenty-fourth day of February, nineteen hundred and thirty.

F. GENDARME, *Lieut.-Colonel*, A. B. CLOUGH, *Lieut.-Colonel*,
Senior British Commissioner. *Senior Belgian Commissioner.*

APPENDIX I.

[Same as Appendix I to the Protocol of October 1, 1929, omitted for the reason given on page 10.]

(⁴) See page 52.

(8) Une description générale de la frontière est donnée dans l'Annexe II.⁽⁴⁾

(9) Aucune nouvelle détermination, par nouveaux travaux sur le terrain ou nouveaux calculs, des détails topographiques naturels ou des bornes-frontière dont il est fait mention dans le présent protocole ne changera l'allure de la ligne frontière comme elle est démarquée sur le terrain et décrite ici.

(10) La responsabilité de l'entretien des bornes et de l'avenue qui les réunit est partagée comme suit :

Au Gouvernement du Congo belge.

De la borne 29 inclusivement à 31 exclus.

Au Gouvernement de la Rhodésie du Nord.

De la borne 31 inclusivement à la borne 33 (inclusivement).

Il est entendu que chaque Gouvernement entretiendra d'une façon permanente l'avenue frontière et les bornes par des moyens dont il reste juge.

Une inspection commune de la frontière sera faite tous les dix ans par des délégués des Gouvernements du Congo belge et de la Rhodésie du Nord pour s'assurer du bon entretien de la frontière de la situation des bornes.

La première de ces inspections aura lieu en 1938.

(11) Les deux exemplaires originaux du présent protocole, en français pour la Section belge et en anglais pour la Section britannique, ont été signés ce 24 février mil neuf cent trente.

Le Lieutenant-Colonel

A. B. CLOUGH,

Commissaire du Gouvernement de
Sa Majesté britannique.

Le Lieutenant-Colonel

F. GENDARME,

Commissaire du Gouvernement de
Sa Majesté le Roi des Belges.

ANNEXE I.

[Même Annexe que l'Annexe I du Protocol signé le 1^{er} octobre 1929,
omise pour la raison exposée page 11.]

(4) Voir page 53.

APPENDIX II.

Description of Boundary, B.P. 29 to B.P. 33.

FROM B.P. 29 to B.P. 33 the watershed ridge is covered throughout with "Savannah bush." It differs little in aspect or characteristics from the portion of boundary between B.P. 11 and B.P. 29, which was demarcated during 1927-28.

Limited visibility on the watershed itself and the difficulty of getting rays through from points on the watershed to triangulation points on either side of the boundary continued to add to the difficulty of the actual survey work.

From B.P. 29 to B.P. 31, a distance of about 56 miles, the watershed runs approximately north-east-south-west.

At B.P. 31 the direction changes, and from this point as far as B.P. 33, a distance of about 54 miles, the watershed runs approximately east-west. The country on either side is on the whole well watered. There is a great scarcity of villages on or near the watershed ridge. Game is scarce.

The trees average about 40 feet in height and from 6 to 8 inches in diameter.

B.P. 29.

Situated about 1 mile to the west of Mukambo, a trigonometric station which is the most prominent point in the Mukambo Hills.

From B.P. 29 the boundary runs south-west for a distance of about $4\frac{1}{4}$ miles as far as B.P. 29.I., at which point it turns due west and continues thus for about $7\frac{1}{2}$ miles, when B.P. 29.III. is reached. Along this stretch of boundary, the watershed separates the head waters of the River Kafue (Rhodesia) from those of the River Lupoto (Congo).

At B.P. 29.III. the boundary commences to turn towards the south, and after following a sinuous course arrives at B.P. 30, about 13 miles to the south of B.P. 29.III.

Between B.P. 29 and B.P. 30, six supplementary main boundary pillars have been erected as follows:—

B.P. 29.I.: Situated $4\frac{1}{4}$ miles south-west of B.P. 29. From B.P. 29 to B.P. 29.I. the watershed is ill-defined.

B.P. 29.II.: Situated 4 miles to the west of B.P. 29.I. Between B.P. 29.I. and B.P. 29.II. the watershed is ill-defined.

B.P. 29.III.: Situated about 3 miles to the west of B.P. 29.II., at the point where the watershed begins to turn towards the south. The watershed here tends to become better defined.

ANNEXE II.

*Portion de Frontière entre les Bornes 29 et 33.
Description de la Frontière.*

De la borne 29 à la borne 33 la crête de partage est couverte partout par de la "savane boisée." Elle diffère peu de l'aspect et des caractéristiques qui ont été donnés pour la portion de la frontière entre les bornes 11 et 29 démarquée en 1927-1928.

La visibilité restreinte sur la crête même et la difficulté de créer des visées des points de la crête vers les signaux de triangulation de l'un ou de l'autre côté de la frontière ont continué à rendre les travaux souvent difficiles.

De 29 à 31, sur une distance d'environ 90 kilomètres, la crête de partage suit une direction générale nord-est-sud-ouest.

À la borne 31 la direction change et la crête de partage, pendant environ 90 kilomètres jusqu'à la borne 33, suit une direction générale est-ouest. La région est en somme des côtés assez bien arrosée. Il y a très peu de villages indigènes sur ou à proximité de la crête. Le gibier est rare. Les arbres ont une hauteur moyenne de 12 mètres et un diamètre d'une quinzaine de centimètres.

B.P. 29.

Est située à environ 1500 mètres à l'ouest du point de triangulation de Mukambo, qui est le point le plus élevé de la chaîne des Monts Mukambo.

De la B.P. 29 suit une direction sud-ouest pendant environ 6 kilomètres pour atteindre la B.P. 29.I., où elle tourne vers l'ouest pendant une douzaine de kilomètres pour atteindre la B.P. 29.III. Le long de cette partie de la frontière, la crête sépare les eaux de la rivière Kafue (Rhodésie) de celles de la rivière Lupoto (Congo).

À 29.III. la frontière commence à tourner vers le sud et après un parcours assez sinueux pendant une vingtaine de kilomètres arrive à la B.P. 30.

Entre 29 et 30 six bornes principales supplémentaires ont été ajoutées.

B.P. 29.I. : À environ 6,800 kilomètres au sud-ouest de B.P. 29.

Dans cette portion, la crête est mal définie.

B.P. 29.II. : Située à 6,400 kilomètres à l'ouest de B.P. 29.I.

- Dans cette portion aussi, la crête est mal définie.

B.P. 29.III. : À environ 5 kilomètres à l'ouest de B.P. 29.II

au point où la crête de partage commence à tourner vers le sud. Ici, la crête de partage à une tendance à devenir mieux définie.

B.P. 29.IV.: Situated about $2\frac{1}{2}$ miles to the south-west of B.P. 29.III.

Between B.P. 29.III. and 29.IV. the watershed is well defined, but follows a somewhat tortuous course.

B.P. 29.V.: Situated about $3\frac{1}{2}$ miles south-south-east from B.P. 29.IV., a short distance to the north of the sources of the River Pompono (Congo).

Between B.P. 29.IV. and 29.V. the watershed is well defined.

B.P. 29.VI.: Situated about 4 miles south-south-west from B.P. 29.V. near the sources of the Rivers Maubu (Congo) and Mushindamu (Rhodesia).

Between B.P. 29.V. and 29.VI. the watershed is well defined.

Auxiliary boundary pillars are erected as follows:—

Between B.P. 29 and 29.I. there are 13.

Between B.P. 29.I. and 29.II. there are 16.

Between B.P. 29.II. and 29.III. there are 15.

Between B.P. 29.III. and 29.IV. there are 13.

Between B.P. 29.IV. and 29.V. there are 15.

Between B.P. 29.V. and 29.VI. there are 14.

Between B.P. 29.VI. and 30 there are 19.

B.P. 30.

Is situated at the point where the old traction road (now overgrown and unused) from Elizabethville to Musofi crosses the watershed. The old B.P. 30 was not on the true line of watershed and lay about 660 yards on the Rhodesian side of the present boundary.

About 3 miles to the south of B.P. 30 the boundary commences a sharp bend towards the south-west and this general direction is maintained for a distance of about 15 miles when, a short distance after reaching B.P. 30.IV., the boundary cuts across the main Kipushi-Kansanshi road. At this point the boundary turns due west and continues thus for a further distance of about 5 miles when B.P. 31 is reached.

For most of the distance between B.P. 30 and B.P. 31 the watershed is ill-defined.

Between B.P. 30.IV. and B.P. 31 the boundary crosses and recrosses several times the Kipushi-Kansanshi road.

Five additional main boundary pillars have been erected between B.P. 30 and B.P. 31 as follows:—

B.P. 30.I.: About $5\frac{1}{2}$ miles from B.P. 30 as measured along the boundary, near the source of the River Sigwibu (Rhodesia).

B.P. 30.II.: About 4 miles to the south-west of B.P. 30.I.

B.P. 29.IV. : Située à environ 4 kilomètres au sud-ouest de B.P. 29.III. Ici la crête est mieux définie mais est assez sinuuse.

B.P. 29.V. : Située à environ 5,500 kilomètres au sud-sud-est de B.P. 29.IV. à une petite distance au nord de la source de la rivière Pompono (Congo). Dans cette partie, la crête est bien définie.

B.P. 29.VI. : Située à environ 6,400 kilomètres au sud-sud-ouest de B.P. 29.V. près des sources des rivières Maubu (Congo) et Mushindamu (Rhodésie). Dans cette partie aussi, la crête est bien définie.

Des bornes auxiliaires ont été érigées comme suit :

Entre B.P. 29 et B.P. 29.I. il y a 13 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 29.I. et B.P. 29.II. il y a 16 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 29.II. et B.P. 29.III. il y a 15 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 29.III. et B.P. 29.IV. il y a 13 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 29.IV. et B.P. 29.V. il y a 15 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 29.V. et B.P. 29.VI. il y a 14 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 29.VI. et B.P. 30 il y a 19 bornes auxiliaires.

B.P. 30.

Est située au point où l'ancienne route de traction (maintenant envahie par la végétation et inutilisée) d'Elisabethville à Musofi, traverse la crête de partage. L'ancienne borne 30 ne se trouvait pas sur la vraie crête de partage, mais à environ 600 mètres du côté rhodésien.

À environ 5 kilomètres au sud de B.P. 30, la frontière commence à s'infléchir fortement vers le sud-ouest et maintient cette direction pendant environ 24 kilomètres où, ayant passé la B.P. 30.IV., elle traverse la route principale de Kipushi à Kansanshi. En ce point, la frontière tourne carrément vers l'ouest et continue dans cette direction pour une nouvelle distance de 8 kilomètres environ pour atteindre la B.P. 31.

En général entre B.P. 30 et B.P. 31 la crête est mal définie.

Entre 30.IV. et la B.P. 31 la frontière traverse plusieurs fois la route de Kipushi à Kansanshi.

Cinq bornes principales intermédiaires ont été érigées entre 30 et 31 :

B.P. 30.I. : À environ 8,5 kilomètres en suivant la frontière, de B.P. 30, près de la source de la rivière Sigwivu (Rhodésie).

B.P. 30.II. : À environ 6,4 kilomètres au sud-ouest de la B.P. 30.I.

B.P. 30.III.: About 4 miles to the south-west of B.P. 30.II., and rather less than a mile on the north side of the Kipushi-Kansansi road.

B.P. 30.IV.: About $3\frac{1}{2}$ miles to the north-east of Luamibanga Hill. It is distant only about 150 yards from the Kipushi-Kansansi road, and on the north side of it, just before the boundary crosses the above road for the first time.

B.P. 30.V.: Immediately due north of Luamibanga Hill and about 300 yards on the north side of the road mentioned above.

Auxiliary boundary pillars have been erected as under :—

Between B.P. 30 and B.P. 30.I. there are 14.

Between B.P. 30.I. and B.P. 30.II. there are 14.

Between B.P. 30.II. and B.P. 30.III. there are 13.

Between B.P. 30.III. and B.P. 30.IV. there are 9.

Between B.P. 30.IV. and B.P. 30.V. there are 10.

Between B.P. 30.V. and B.P. 31 there are 12.

B.P. 31.

Is situated on a prominent isolated hill which lies about 100 metres on the north side of the Kipushi-Kansansi road and about $1\frac{1}{2}$ miles to the west of the junction between this road and the road which comes up from Nchanga.

After leaving B.P. 31 the boundary follows a general westerly direction, though forming a series of prominent bends to north and south. Between B.P. 31 and 32 the watershed separates the numerous headwaters of the rivers Lunga and Chifubwa (Rhodesia) from those of the rivers Moatsi and Nakolwe (Congo).

Immediately after leaving B.P. 31 the boundary takes a sweep to the north towards Selano Hill and then bends down to the south again towards the prominent group of hills called Kapundungoma.

As a result of this latter bend to the south a strip of road about 3 miles in length is left in Congo territory.

Immediately to the north-west of Kapundungoma the boundary recrosses to the north side of the road and follows a general direction west-north-west towards B.P. 32.

From B.P. 31 to B.P. 32 is a distance of approximately 26 miles as measured in a straight line across country.

Between B.P. 31 and B.P. 32, seven supplementary main boundary pillars have been erected as follows :—

B.P. 31.I.: About 3 miles to the north-west of B.P. 31 near the source of the River Karobwe (Rhodesia).

B.P. 31.II.: About $2\frac{3}{4}$ miles to the north-east of Kapundungoma Hill, near the source of the River Ngofwa (Rhodesia).

B.P. 31.III.: Lies $1\frac{3}{4}$ miles to the north-north-west of Kapundungoma Hill.

B.P. 30.III. : À environ 6,4 kilomètres au sud-ouest de la B.P. 30.II. et à environ 1500 mètres au nord de la route de Kipushi à Kansanshi.

B.P. 30.IV. : À un peu plus de 5 kilomètres au nord-est de la montagne Luamibanga et à environ 150 mètres au nord de la route ci-dessus mentionnée un peu avant que la frontière passe la route pour la première fois.

B.P. 30.V. : Immédiatement au nord de la montagne Luamibanga et à environ 300 mètres au nord de la route.

Des bornes auxiliaires ont été érigées comme suit :

Entre B.P. 30 et B.P. 30.I. il y a 14 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 30.I. et B.P. 30.II. il y a 14 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 30.II. et B.P. 30.III. il y a 13 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 30.III. et B.P. 30.IV. il y a 9 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 30.IV. et 30.V. il y a 10 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 30.V. et 31 il y a 12 bornes auxiliaires.

B.P. 31.

Est située au sommet d'une colline très marquée à une centaine de mètres au nord de la route de Kipushi à Kansanshi et à environ 2 kilomètres à l'ouest de la jonction de cette route avec celle de Nchanga.

En quittant la borne 31, la frontière suit une direction générale ouest bien que décrivant des courbes vers le sud ou vers le nord. Entre 31 et 32, la crête de partage sépare les nombreuses sources des rivières Lunga et Chifubwa (Rhodésie) de celles des rivières Moatsi et Nakolwe (Congo).

Immédiatement après la borne 31, la frontière tourne vers le nord vers la montagne de Selano puis retourne vers le sud vers un groupe de collines bien marqué appelé Kapundungoma.

A cause de cette courbe vers le sud, un morceau de la route d'environ 5 kilomètres reste en territoire du Congo.

Immédiatement au nord-ouest de Kapundungoma la frontière retraverse la route vers le nord et suit une direction générale ouest-nord-ouest vers B.P. 32.

Entre 31 et 32, sept bornes principales supplémentaires ont été ajoutées :

B.P. 31.I. : À environ 5 kilomètres au nord-ouest de B.P. 31 près de la source de la rivière Karobwe (Rhodésie).

B.P. 31.II. : À environ 4,5 kilomètres au nord-est de la colline Kapundungoma, près de la source de la rivière Ngofwa (Rhodésie).

B.P. 31.III. : À près de 3 kilomètres au nord-nord-ouest de la colline Kapundungoma.

B.P. 31.IV.: Is situated about 4 miles to the north-west of Kapundungoma Hill and on the north side of the Kipushi-Kansansi road. It lies about 3 miles to the west of B.P. 31.III.

B.P. 31.V.: About 3 miles to the north-west of B.P. 31.IV., at the head of the River Chifubwa.

B.P. 31.VI.: Is situated on high ground a short distance to the east of the sources of the River Cheshale (Rhodesia).

B.P. 31.VII.: About 4 miles to the north-west of B.P. 31.VI. and $4\frac{1}{2}$ miles south-east of B.P. 32.

Between B.P. 31 and B.P. 31.IV the watershed is fairly well defined. From B.P. 31.IV. to 31.V. it is ill-defined. From B.P. 31.V. to B.P. 32 it becomes very well-defined.

Auxiliary boundary pillars have been erected as under:—

Between B.P. 31 and B.P. 31.I. there are 16.

Between B.P. 31.I. and B.P. 31.II. there are 15.

Between B.P. 31.II. and B.P. 31.III. there are 11.

Between B.P. 31.III. and B.P. 31.IV. there are 11.

Between B.P. 31.IV. and B.P. 31.V. there are 10.

Between B.P. 31.V. and B.P. 31.VI. there are 13.

Between B.P. 31.VI. and B.P. 31.VII. there are 21.

Between B.P. 31.VII. and B.P. 32 there are 17.

B.P. 32.

Lies at the most northerly point of the extensive loop in the watershed which separates the headwaters of the Rivers Chimalala-Katandana (Rhodesia) from those of the River Musofi (Congo).

The prominent sugar loaf hill of Kalungeme lies about $3\frac{3}{4}$ miles west by north from B.P. 32, and the very prominent massif of Chafugoma lies $6\frac{3}{4}$ miles south by west from B.P. 32.

After leaving B.P. 32, the boundary follows a south-westerly course and passes within about $1\frac{1}{2}$ miles of Kalungeme Hill, which lies on the north side of the boundary.

At a distance of about 8 miles south-west of B.P. 32 the boundary meets the old traction road which runs up from Kansansi. At this point of junction between the boundary and the road, the ground drops away very steeply to the south and there is a fine open view towards the south-south-east with Chafugoma Hill in the distance.

From this point the boundary follows along the edge of this abrupt slope (the slopes to the north being gentle) in a due westerly direction for a distance of about 3 miles, when it bears slightly towards the north and, following a west-north-westerly direction for about a further 9 miles, reaches B.P. 33.

Along this stretch of boundary between B.P. 32 and B.P. 33 the watershed separates the headwaters of the Rivers Katandana, Chafugoma, Solwezi and Mutanda (Rhodesia) from those of the Rivers Musofi, Kianbashi, Musombweshi and Kamalengo (Congo).

B.P. 31.IV.: A environ 6,4 kilomètres au nord-ouest de Kapundungoma en bordure nord de la route de Kipushi à Kansanshi. Elle est à environ 5 kilomètres à l'ouest de B.P. 31.III.

B.P. 31.V.: A environ 5 kilomètres au nord-ouest de B.P. 31.IV à la source de la rivière Chifubwa.

B.P. 31.VI.: Est située sur une éminence à peu de distance à l'est de la source de la rivière Cheshale (Rhodésie).

B.P. 31.VII.: A environ 6,4 kilomètres au nord-ouest de B.P. 31.VI. et à 7 kilomètres au sud-est de B.P. 32. Entre 31 et 31.IV. la crête de partage est bien définie. Ensuite, mal définie jusqu'en 31.V., d'où, jusqu'en 32 elle redevient bien définie.

Des bornes auxiliaires ont été érigées comme suit :

Entre B.P. 31 et B.P. 31.I. il y a 16 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 31.I. et B.P. 31.II. il y a 15 bornes auxiliaires.

Entre 31.II. et B.P. 31.III. il y a 11 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 31.III. et B.P. 31.IV. il y a 11 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 31.IV et B.P. 31.V. il y a 10 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 31.V. et B.P. 31.VI. il y a 13 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 31.VI. et B.P. 31.VII. il y a 21 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 31.VII. et B.P. 32 il y a 17 bornes auxiliaires.

B.P. 32.

Se trouve à l'extrême nord de la longue dépression dans la crête de partage qui sépare les sources des rivières Chimalala-Katandana (Rhodésie) de celles de la rivière Musofi (Congo).

La montagne en pain de sucre de Kalungeme se trouve à environ 6 kilomètres au nord-ouest de la borne 32, et les montagnes de Kafugoma s'en trouvent à peu près 11 kilomètres, au sud-ouest.

Après le B.P. 32, la frontière suit une direction sud-ouest et passe à environ 2,5 kilomètres au sud de la montagne Kalungeme.

À une douzaine de kilomètres au sud-ouest de B.P. 32 la frontière rencontre l'ancienne route de traction venant de Kansanshi; en ce point, le terrain descend rapidement vers le sud et offre une vue à longue distance vers le sud-sud-est.

La frontière parcourt ensuite la crête de cette pente abrupte (vers le nord le terrain étant en pente douce) dans une direction franchement ouest pendant environ 5 kilomètres, puis elle tourne légèrement vers le nord et suivant une direction ouest-nord-ouest pendant une quinzaine de kilomètres, elle atteint B.P. 33.

Dans toute cette partie entre 32 et 33 la crête de partage sépare les eaux des rivières Katandana, Chafugoma, Solwezi et Mutanda (Rhodésie) de celles des rivières Musofi, Kianbashi, Musombwezi et Kamalengo (Congo).

The distance from B.P. 32 to B.P. 33, as measured direct across country, is about 16 miles. The watershed throughout is fairly well defined.

Between B.P. 32 and 33 five supplementary main boundary pillars have been erected as under :—

B.P. 32.I. : About 1½ miles to the south-south-east of Kalungeme Hill and about 3 miles south-west of B.P. 32.

B.P. 32.II. : About 3 miles south-west of B.P. 32.I.

B.P. 32.III. : About 3 miles to the west of the point where the boundary, coming from B.P. 32, first meets the old traction road. It lies within 100 yards of the road on the south side, and is on the edge of the abrupt slopes to the southward.

B.P. 32.IV. : About 2 miles to the north-west of B.P. 32.III. and on the south side of the old traction road.

B.P. 32.V. : Is on the summit of a small prominent hill immediately on the south side of the old traction road and rather less than 1 mile to the south-west of Musombweshi Hill.

B.P. 33.

Is situated on the summit of Kapaka Hill, which is a point in the ruling triangulation. This hill lies about $3\frac{3}{4}$ miles to the south-east of the prominent hill and triangulation point of Itembe.

Auxiliary boundary pillars have been erected as under :—

Between B.P. 32 and B.P. 32.I. there are 17.

Between B.P. 32.I. and B.P. 32.II. there are 11.

Between B.P. 32.II. and B.P. 32.III. there are 17.

Between B.P. 32.III. and B.P. 32.IV. there are 8.

Between B.P. 32.IV. and B.P. 32.V. there are 13.

Between B.P. 32.V. and B.P. 33 there are 15.

F. GENDARME, *Lieut.-Colonel*, A. B. CLOUGH, *Lieut.-Colonel*,
Senior Belgian Commissioner. *Senior British Commissioner.*

La distance à vol d'oiseau entre 32 et 33 est d'environ 25 kilomètres, et la crête de partage y est bien définie.

Entre 32 et 33, 5 bornes principales supplémentaires ont été ajoutées :

B.P. 32.I. : À environ 2,5 kilomètres au sud-sud-est de la colline Kalungeme et à environ 5 kilomètres au sud-ouest de B.P. 32.

B.P. 32.II. : À environ 4,5 kilomètres au sud-ouest de B.P. 32.I.

B.P. 32.III. : À environ 4,5 kilomètres à l'ouest du point où la frontière venant de B.P. 32 rencontre pour la première fois l'ancienne route de traction. Elle se trouve à une centaine de mètres de la route, et est sur la crête de la pente qui tombe abruptement vers le sud.

B.P. 32.IV. : À environ 3 kilomètres au nord-ouest de B.P. 32.III. et sur le côté sud de l'ancienne route de traction.

B.P. 32.V. : Est au sommet d'une petite colline bien marquée immédiatement au sud de l'ancienne route de traction et à 1500 mètres au sud-ouest de Musombwezi.

B.P. 33.

Est située au sommet de la colline Kapaka, qui est un point de triangulation. Cette colline se trouve à environ 6 kilomètres au sud-est de la montagne et du point de triangulation de Itembe.

Des bornes auxiliaires ont été érigées comme suit :

Entre B.P. 32 et B.P. 32.I. il y a 17 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 32.I. et B.P. 32.II. il y a 11 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 32.II. et B.P. 32.III. il y a 17 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 32.III. et B.P. 32.IV. il y a 8 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 32.IV. et B.P. 32.V. il y a 13 bornes auxiliaires.

Entre B.P. 32.V. et B.P. 33 il y a 15 bornes auxiliaires.

Le Lieutenant-Colonel

A. B. CLOUGH,

*Commissaire du Gouvernement de
Sa Majesté britannique.*

Le Lieutenant-Colonel

F. GENDARME,

*Commissaire du Gouvernement de
Sa Majesté le Roi des Belges.*

APPENDIX III.

List of Main Boundary Pillars whose original (1913-14) positions have not been retained.

B.P. 29.

OLD B.P. 29 was erroneously sited on top of Mukambo Hill, which is not on the watershed. A new site was therefore selected on the ideal watershed, about 1 mile further to the west.

B.P. 30.

This was found to be over 600 yards on the Rhodesian side of the actual watershed line. As this distance exceeds the limiting distance allowed by our instructions, a new site for B.P. 30 was selected on the actual watershed line.

B.P. 33.

Old B.P. 33 was correctly sited on the watershed. The new position was selected a few metres to the north in order to facilitate its fixation by triangulation.

F. GENDARME, *Lieut.-Colonel*, A. B. CLOUGH, *Lieut.-Colonel*,
Senior Belgian Commissioner. *Senior British Commissioner.*

ANNEXE III.

Liste des anciennes Bornes-frontière (1912-1914) dont la Position n'a pas été conservée.

B.P. 29.

PAR erreur, l'ancienne borne avait été placée au sommet du mont Mukambo, qui n'est pas sur la crête de partage des eaux. La nouvelle borne 29 est à environ 1,5 kilomètres plus à l'ouest, en terrain beaucoup plus bas, mais sur la crête de partage idéale.

B.P. 30.

L'ancienne B.P. 30 se trouvait être à 600 mètres de la vraie crête de partage, en territoire rhodésien. Comme cette distance sortait de la marge admise par nos instructions, elle a été ramenée sur la vraie crête de partage.

B.P. 33.

L'ancienne borne 33 était bien placée sur la crête; elle a été néanmoins déplacée de quelques mètres plus au nord, pour faciliter son rattachement à la triangulation.

Le Lieutenant-Colonel
A. B. CLOUGH,
Commissaire du Gouvernement de Sa Majesté britannique.

Le Lieutenant-Colonel
F. GENDARME,
Commissaire du Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges.

(2)

*M. Paul Hymans to Lord Granville.**Ministère des Affaires étrangères,**M. l'Ambassadeur, Bruxelles, le 7 avril 1933.*

VOTRE Excellence m'a fait l'honneur de m'informer que le Gouvernement de Sa Majesté britannique au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ayant pris connaissance des Protocoles signés le 1^{er} octobre 1929 et le 24 février 1930 et contenant les décisions des Commissaires désignés pour la délimitation et la démarcation d'une section de la frontière entre le Congo belge et la Rhodésie du Nord, approuve ces Protocoles et entend considérer comme étant la frontière exacte entre les deux territoires en cause celle qui résulte du texte de ces Protocoles, tels qu'ils sont ici annexés et des cartes qui les accompagnent. Je remercie votre Excellence de cette communication.

De mon côté, j'ai l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement du Roi approuve les mêmes Protocoles et entend aussi considérer comme étant la frontière exacte entre le Congo belge et la Rhodésie du Nord celle qui résulte desdits Protocoles et des cartes qui les accompagnent.

La lettre de votre Excellence rappelle que le Protocole du 1^{er} octobre 1929 porte *in fine* une stipulation qui peut être résumée comme suit :

" Il n'a pas été possible d'établir au nord-ouest de Mokambo une frontière qui eût permis au chemin de fer belge de construire dans cette région une courte variante destinée à faciliter l'exploitation de la ligne, mais il est entendu que si, dans l'avenir, les intérêts britanniques pouvant être en cause dans la portion de territoire rhodésien qui devrait être cédée à la Belgique pour la réalisation de cette variante le permettaient, la question de la possibilité d'une modification de la frontière entre les bornes principales 22 et 22.II pourrait être envisagée."

Votre Excellence a bien voulu me dire que le Gouvernement britannique prend à son compte cette promesse; le Gouvernement du Roi lui en est reconnaissant. Je tiens, d'autre part, à donner acte à votre Excellence de la renonciation à laquelle le Gouvernement belge a précédemment consenti, au sujet de facilités que les Commissaires avaient décidé de lui offrir en attendant la rectification de frontière envisagée pour permettre au chemin de fer belge de passer en territoire rhodésien.

Le Gouvernement belge accepte la proposition de votre Excellence de considérer le présent échange de lettres comme tenant lieu d'instrument de l'accord intervenu entre les deux Gouvernements dans cette matière.

Je saisis, &c.

HYMANS.

(Translation.)

Ministry for Foreign Affairs,

Brussels, April 7, 1933.

Your Excellency,

YOUR Excellency has informed me that His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, having noted the protocols signed on the 1st October, 1929, and the 24th February, 1930, containing the decisions of the Commissioners appointed to delimit and demarcate a section of the boundary between the Belgian Congo and Northern Rhodesia, approve these protocols and consider as being the exact boundary between these two territories the boundary resulting from the text of the protocols as annexed hereto, and the accompanying maps. I thank your Excellency for this communication.

On my side I have the honour to inform your Excellency that the Royal Government approves these same protocols, and also considers as being the exact boundary between the Belgian Congo and Northern Rhodesia the boundary resulting from the said protocols and the accompanying maps.

Your Excellency's note recalls that at the end of the protocol of the 1st October, 1929, is an undertaking which may be summarised as follows :—

"It was not found possible to effect a modification of the boundary north-west of Mokambo which would have allowed the Belgian railway to construct in this area a short portion of the railway with the object of facilitating the working of the line, but it is agreed that, if at some future date the British interests in that portion of Rhodesian territory which would have to be ceded to Belgium to enable this alteration to be effected should admit, the question of the possibility of a modification of the boundary between the main pillars 22 and 22.II might be considered."

Your Excellency has been so good as to inform me that His Majesty's Government in the United Kingdom confirm this undertaking; the Royal Government expresses its gratification. On the other hand, I desire to notify your Excellency of the renunciation previously agreed to by the Belgian Government regarding the facilities which the Commissioners had decided to offer it, pending the contemplated rectification of the boundary, for the purpose of allowing the Belgian railway to pass through Rhodesian territory.

The Belgian Government agrees that your Excellency's note and the present note shall be regarded as placing on record the agreement arrived at between the two Governments in this matter.

I avail, &c.

HYMANS.